

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 28 Octobre 1975.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7419).

Équipement.

Logement (suite).

MM. Claudius-Petit, Christian Chauvel, Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

Etat B.

Titre III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titre V :

Amendement n° 129 de M. Dubedout : MM. Dubedout, Montagne, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'urbanisme ; Galley, ministre de l'équipement. — Retrait.

Adoption du titre V.

Titres VI et VII. — Adoption.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Art. 52. — Adoption.

Après l'article 52 :

Amendement n° 136 de M. Claude Michel : MM. Claude Michel, Ligot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement ; Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Maurice Andrieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le secrétaire d'Etat, Claudius-Petit, Canacos. — Rejet, par scrutin.

Art. 53 et 54. — Adoption.

Art. 70 :

Amendement n° 81 de la commission des finances : MM. Ligot, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 54 de M. Bouloche : MM. Dubedout, Ligot, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 82 de la commission des finances : MM. Ligot, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 70 modifié.

Santé publique et action sociale.

MM. Dubedout, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Jacques Blanc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Veil, ministre de la santé ; M. Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

MM. Desanlis, Millet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 7438).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1976 (Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

EQUIPEMENT

Logement (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'équipement, concernant le logement.

Dans la discussion, la parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le ministre de l'équipement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du logement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, nous avons pris connaissance des rapports et écouté avec attention les exposés.

Tout au long de la discussion, les orateurs ont insisté sur deux problèmes, celui de la ségrégation et celui de l'allocation de logement ou de l'aide au logement.

Je développerai donc ces deux points en délaissant tous les autres, car, en dix minutes, il est impossible de traiter du problème du logement dans son ensemble.

J'ai relevé dans le rapport de M. Andrieu tout ce qui concerne les personnes âgées, les isolés, ceux qu'on appelle les exclus, ceux que l'on a maintenant catalogués chez les nomades, dans le quart monde et ailleurs.

J'indique au passage que si, dans le quart monde, certaines familles ont à se reprocher quelque légère délinquance, il s'y trouve nombre de personnes dont l'honnêteté apparaîtrait comme éclatante si ces familles du quart monde étaient mêlées à la société en général. Il s'agit dans tous les cas de malchanceux, d'hommes que la vie a maltraités, et c'est d'eux que nous devons nous soucier.

Toutefois, ce ne sont pas les seules victimes de la ségrégation. C'est pourquoi j'insisterai une fois de plus sur certaines pratiques qui conduisent à la ségrégation.

Depuis le temps où j'ai eu l'honneur d'être ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, presque tous mes successeurs ont eu l'idée — sauf vous, monsieur le ministre — de créer une nouvelle catégorie de logements, avec un mode de financement différent, avec un nombre différent d'annuités, pour l'amortissement, avec des plafonds de prix et des plafonds de ressources différents.

Quant au plafond de ressources pris en considération pour l'accès à telle ou telle catégorie de logements, chaque congrès annuel d'organismes H. L. M. applaudissait à la création de catégories supplémentaires, coûtant encore un peu moins cher et bénéficiant d'un financement plus favorable, réservées aux familles disposant de ressources inférieures à un certain plafond.

Ceux qui se situaient à l'extrême gauche, à gauche ou un peu moins à gauche, de même que ceux qui se trouvaient plus à droite, applaudissaient à ce qui paraissait être une banalité, une vérité : les financements les plus favorables devaient aller aux familles les plus pauvres.

Avec les meilleures intentions du monde, on a ainsi institué une ségrégation, en distinguant les maisons des très pauvres, celles des moins pauvres, celles des plus aisés, celles des riches et celles des plus riches.

Ceux qui osaient dénoncer cette politique, soit dans les congrès d'organismes H. L. M., soit ici même, étaient considérés comme allant à contre-courant. Vous ne serez pas étonné si, aujourd'hui encore, je vais à contre-courant.

A cette ségrégation par l'argent, réclamée par ceux qui, précisément, luttent toujours contre les puissances de l'argent et contre la discrimination qu'il implique, s'ajoutait une autre ségrégation curieuse.

Quand, en 1949 et en 1950, j'osais demander que tout programme de construction, de quelque nature que ce soit, comporte la réalisation d'un nombre important de petits logements, on m'opposait, sur tous les bancs de l'Assemblée, la nécessité d'accorder la priorité aux familles nombreuses.

Lorsque j'expliquais qu'une famille, parfois très nombreuse, commence par la formation d'un couple et qu'il arrive, hélas ! qu'un seul de ses membres survive, je n'étais pas du tout compris et, à l'époque de l'Assemblée souveraine, il me fut interdit d'imposer la construction de petits logements. Nous avons même vu les caisses d'allocations familiales refuser l'aide permettant de construire des petits logements dans les programmes d'H. L. M., et quand cette aide était enfin accordée, on décomptait les petits logements des programmes que des organismes osaient construire.

C'est pourquoi il a fallu ensuite construire des foyers de jeunes, des résidences pour personnes âgées. Et l'on s'aperçoit maintenant seulement — alors que Sauvy le prévoyait dès 1950 — de l'accroissement extraordinaire du nombre des personnes âgées. C'est maintenant seulement qu'un rapport conclut à la nécessité de construire de petits logements ; mais il est désormais trop tard : ils ne trouveraient plus leur place aux côtés des grands immeubles.

Autrefois, lorsque les immeubles étaient construits au moyen de matériaux différents, lorsqu'ils n'étaient pas pourvus, à l'intérieur, de tout l'équipement sanitaire — d'« entrailles », comme disent les architectes — il était toujours possible de diviser les grands appartements en petits logements. Cela est d'autant moins possible, dans la structure actuelle, que l'abaissement du prix plafond a imposé des constructions d'une rigidité telle qu'elles ne peuvent pas évoluer intérieurement.

Pourtant, il suffisait de tenir compte de l'avis des pionniers de l'architecture contemporaine. Je pense notamment à Le Corbusier, que l'on critique toujours stupidement, sans avoir approfondi les principes résumés dans sa formule : le plan libre, le

sol libre, la façade libre. La villa « Savoie », classée monum'nt historique, constitue le manifeste de sa théorie qui permet de diviser l'appartement comme on veut. Tel aurait dû être le leitmotiv de l'architecture contemporaine. Mais on n'a pas su le suivre, ni pu le faire pour des raisons de prix, parce qu'on n'a pas voulu regarder l'avenir.

Il est trop tard maintenant pour s'en apercevoir. Il aurait fallu s'en inquiéter voilà vingt ou trente ans.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du logement, il faut penser à la ville, au village, au logement de l'an 2000 ou de l'an 2100. Voilà ce dont il faut s'imprégner.

A la ségrégation dont je viens de parler s'ajoute celle qui provient du problème foncier dont nous avons abondamment débattu lors de l'examen du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière, et elle est d'une importance extraordinaire. Nous devons y être très attentifs.

Je ne m'attarderai pas sur tous les points qui mériteraient d'être développés, car l'aiguille de l'horloge tourne inexorablement.

Pour lutter contre cette ségrégation, on a essayé depuis très longtemps de diminuer l'aide à la pierre et d'accroître l'aide à la famille.

Beaucoup trop de Français sont aidés pour la construction de leur logement : grâce aux prêts spéciaux du Crédit foncier, à taux réduits, grâce à l'aide de l'Etat, ils deviennent propriétaires, même quand ils possèdent déjà une résidence secondaire. Et lorsqu'ils revendent leur maison librement, puisque c'est leur propriété, il ne vient à l'idée de personne — cela me fut refusé quand j'étais ministre — de demander simplement le remboursement de l'aide de l'Etat à ceux qui réalisent une « différence ».

Je ne puis m'empêcher de faire une comparaison. Un des tableaux qui figurent dans le rapport de M. Andrieu — les tableaux sont plus convaincants que les démonstrations qui les accompagnent — fait apparaître la régularité de la construction allemande. Il faudrait aller voir pourquoi la construction est si régulière en Allemagne, pourquoi le nombre des mal-logés ou des taudis y est différent de celui que nous connaissons en France !

En Allemagne, dès le lendemain de la guerre, on a fixé des loyers corrects, permettant d'amortir les emprunts, et il n'y a pas eu de loi sur les dommages de guerre, pas un deutsche Mark d'indemnité il a fallu tout de suite considérer le prix payé pour le logement comme étant la dépense essentielle dans le budget familial.

Or, chez nous, ceux qui réclament l'augmentation des salaires des ouvriers souhaitent obtenir en même temps le blocage des loyers. Comme si on pouvait artificiellement entretenir les immeubles avec des ouvriers que l'on ne paierait pas ! C'est de l'inconscience, pour ne pas dire de la démagogie, mais c'est au moins de l'inconscience.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaffirmer qu'il n'est pas décent que, dans le pays qui compte le plus grand nombre de résidences secondaires par rapport à la population, le logement qui sert onze mois dans l'année soit toujours sacrifié. Et sacrifié à quoi ? La France est le pays où les vacances sont les plus longues : tant mieux pour les Français. C'est le pays où, déjà, 25 p. 100 des habitants ajoutent une semaine à leurs quatre semaines de congés payés. Si bien que, toutes les autres dépenses étant réglées, on se déclare insolvable pour payer son logement !

Voilà que dans l'allocation de logement on va maintenant inclure une aide pour le chauffage ! Certes, je comprends que l'on paie intégralement les dépenses de chauffage à ceux qui sont démunis de ressources, je comprends même que l'on paie intégralement leur loyer, et j'aimerais que les plus démunis reçoivent une aide suffisante. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Je voudrais que ceux qui, au prix de certains sacrifices, pourraient payer davantage pour se loger ne reçoivent plus aucune aide de l'Etat, car la France ne doit pas devenir un pays d'assistés. Ayons cette fierté !

On nous annonce qu'une certaine reprise se manifeste dans le secteur de l'automobile. Mais il n'y a pas de crédits spéciaux, pas de subventions, pas d'« allocation-automobile ». Nous apprenons en même temps qu'en dépit des recommandations du Gouvernement, la consommation d'essence s'est accrue de 10 p. 100 cette année. Il n'y a pas d'« allocation-essence », ni d'aide à la voiture, et voilà pourtant une branche hautement prospère !

Il n'est pas normal qu'il y ait tant de Français aidés, tandis que ceux qui devraient l'être ne le sont pas assez. Cela devrait être notre leitmotiv, nous ne devrions jamais l'oublier. (Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Guy Ducloné. Vous avez le courage d'applaudir !

M. Eugène Claudius-Petit. Il y en a bien, dans cette assemblée, qui n'ont pas le courage d'applaudir et qui préfèrent demander que l'Etat fasse tout, mais qui, en même temps, lui en refusent les moyens ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. Vous voulez faire payer les pauvres !

M. Eugène Claudius-Petit. Je ne veux pas faire payer les pauvres, puisque, au contraire, je déclare une fois de plus — et ce sera ma conclusion — que le scandale est qu'il existe en France de nombreuses familles pauvres qui n'ont pas de quoi payer leur loyer et qui ne reçoivent qu'une allocation de logement misérable, parce qu'il y a trop de Français qui ne devraient pas être aidés pour payer leur loyer ou devenir propriétaires et qui le sont.

M. Robert Montdargent. Adressez-vous plutôt aux spéculateurs !

M. Eugène Claudius-Petit. Ce sont les plus pauvres qui paient et ma protestation n'a d'autre but que d'inviter le Gouvernement à instituer une aide à la personne pour corriger enfin les inégalités sociales, alors qu'aujourd'hui on aide ceux qui n'en ont pas besoin ou ne le méritent pas cependant que ceux qui devraient être pris en charge par la nation sont laissés à l'abandon.

J'aimerais que notre pays puisse donner les logements les plus confortables à ceux qui n'ont rien. Ce sont eux, et non les autres, qui méritent d'être aidés par vous. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Chauvel.

M. Christian Chauvel. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, il semble bien que tout le monde s'accorde à reconnaître l'insuffisance des crédits affectés au logement : leur augmentation atteint certes 16 p. 100 au niveau budgétaire. Mais cette croissance d'une année sur l'autre est loin de correspondre à l'augmentation des coûts de la construction. Il en résultera une diminution du nombre des logements construits. Nous serons sans doute tous d'accord pour estimer aussi qu'il convient de répartir ces crédits d'une façon sensiblement différente. La durée et le taux des emprunts pour la construction des H. L. M. locatives ont, en effet, considérablement varié au cours des années. Il suffit de rappeler le cas des H. B. M. d'avant-guerre qui faisaient l'objet d'emprunts d'une durée de cinquante ans, avec cinq années de différé d'amortissement et un taux d'intérêt variant entre 1 et 2 p. 100, ce qui permettait précisément de loger les plus défavorisés de nos concitoyens dans des conditions convenables. Mais les offices publics d'habitations à loyer modéré, qui ont constitué tout leur parc de logements depuis la guerre, ont vu rétrécir de plus en plus les fourchettes de prix au mètre carré de surface locative. Aussi les personnes les plus défavorisées qui relèvent précisément du logement social ont-elles, à l'heure actuelle, du mal à accéder aux H. L. M. dont les loyers sont trop élevés par rapport à leurs ressources.

D'autre part, force est de constater que les grands ensembles de logements n'ont pas bénéficié de la grille sociale d'accompagnement qui était nécessaire. C'est ainsi que l'on déplore trop souvent l'apparition d'une certaine délinquance dans des quartiers nouveaux qui normalement devraient convenir au logement des personnes qui ont dû venir habiter la ville en raison de l'emploi qu'elles y trouvaient. Si l'on veut améliorer l'environnement des Français, une coordination des crédits au niveau des différents ministères devrait donc être envisagée afin que la grille sociale d'accompagnement au logement soit établie dans des conditions normales et au fur et à mesure de la construction de ces logements.

La répartition des crédits au logement aidé devant être revue, pour les années à venir tout au moins, il serait bon d'envisager le « glissement » d'un certain volume de crédits vers le logement en accession à la propriété H. L. M. ou en location-vente. Cela permettrait à des personnes qui, en fonction de l'évolution de leur vie professionnelle, disposent de ressources suffisantes, dépassant le plafond fixé, d'habiter ces logements en location-vente ou en accession à la propriété sans cependant fournir un apport personnel trop important. On libérerait ainsi le secteur social pour les plus défavorisés.

Enfin, monsieur le ministre, il serait bon d'envisager la rénovation des logements H. L. M. anciens pour les équiper de telle manière que soit supprimée la ségrégation que déplorait tout à l'heure M. Claudius-Petit. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, chargé du logement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, M. Marc Bécam, et lui indiquer, en réponse aux précisions qu'il a bien voulu apporter, que nous avons bien compris que son intervention se situait dans un laps de temps trop court pour pouvoir effectivement rendre compte de tous les aspects des débats de la commission.

Aux trois rapporteurs du budget du logement, je dirai, étant donné l'importance de leur travail, que nous verserons leurs informations, leurs suggestions et leurs propositions au dossier, en vue précisément d'établir cette réforme d'ensemble dont M. Galley et moi-même avons parlé.

Monsieur Ducloné, je n'ai pas dit que « tout allait bien ». Je n'ai pas caché les efforts restant à accomplir, ni les défauts de notre système. J'ai seulement cité les progrès réalisés parce que nous pouvons en être fiers.

Vous avez, quant à vous, adopté une position plus simple et sans nuance : tout va mal !

La destruction des bidonvilles par le G. I. P., groupe interministériel pour la résorption de l'habitat insalubre, vous l'ignorez ! L'amélioration continue de l'allocation de logement, vous l'ignorez ! Le développement très rapide de l'accession en secteur H. L. M., vous l'ignorez !

En écoutant vos propos, j'ai vu la France couverte de maisons insalubres, habitées par des gens ayant tous des revenus égaux à 10 p. 100 seulement du revenu moyen.

M. Henry Canacos. Et vous, vous ignorez l'augmentation des loyers !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Il est vrai que vous avez des personnes les plus modestes une conception plus large qu'il n'apparaît au prime abord. Votre plaidoirie en faveur des logements de catégorie II A montre que vous considérez les personnes dont les revenus réels dépassent 5 000 francs par mois comme pouvant être classées parmi les défavorisées.

Il est vrai, également que vous nous avez proposé une solution très simple, presque miraculeuse : 73 p. 100 des logements devraient être aidés. Le financement d'une telle opération serait très facile : une Caisse de prêts verserait aux déposants dans les caisses d'épargne un intérêt de 9 p. 100 et contracterait des emprunts vraisemblablement à ce même taux, mais prêterait à 1 p. 100 pendant quarante-cinq ans ! Le blocage des loyers et des charges compléterait le dispositif.

J'ai trop confiance dans le bon sens de nos compatriotes pour croire qu'ils puissent accorder la moindre valeur à un exposé aussi démagogique.

M. Guy Ducloné. Parlez-nous des loyers !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Vous avez aussi abordé, monsieur Ducloné, le problème douloureux des saisies.

J'apporterai toutefois une précision sur les impayés : 25 p. 100 seulement d'entre eux ont pour origine une dégradation des revenus. Nous avons attiré l'attention de MM. les préfets sur la nécessité de faire procéder à un examen très attentif de toutes les demandes d'expulsion afin d'éviter celles qui ne seraient pas justifiées.

Je suis trop sûr, par ailleurs, monsieur Ducloné, de la volonté d'action sociale des organismes pour croire que ceux-ci prendraient des mesures non fondées. En revanche — je le dis tout net — je suis opposé à couvrir aveuglément tous les refus de payer, quelle qu'en soit la raison.

J'ai eu à ce sujet de nombreux contacts avec les organismes H. L. M. : conscients des problèmes que pose la saisie, ils seraient également opposés à une mesure de ce genre.

Vous avez, enfin, monsieur Ducloné, cité deux cas très pénibles. Je crois tout d'abord qu'il faut loger par priorité les personnes en cause dans le parc social H. L. M. — M. Robert Galley en parlait ce matin — où les loyers sont d'un montant inférieur aux chiffres avancés.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur Villa, votre exposé a porté essentiellement sur les problèmes posés par la rénovation et vous avez plus particulièrement insisté sur la rénovation de la ville de Paris.

Voici quelques précisions. Nous tenons à la disposition de Paris une dotation de quatre mille H. L. M. en centre ville. M. Tiberi a rappelé le programme — le premier de cet ordre — de mille logements que nous avons lancé et qui doit nous permettre de réhabiliter des immeubles anciens et de les louer aux conditions du parc social.

Une commission composée d'élus et de représentants de l'administration se préoccupe de réexaminer l'ensemble des opérations de rénovation.

Monsieur Claude Michel, peut-on dire honnêtement que le budget favorise les plus riches, quand l'aide budgétaire aux H. L. M. s'élève à quatre milliards de francs et l'aide aux P. I. C. à trois cents millions de francs ? Peut-on dire que ce budget ne favorise que les riches alors que le montant total de l'allocation de logement représente 5 milliards 400 millions de francs qui vont aux revenus modestes, puisque seuls perçoivent l'allocation de logement ceux qui ont un revenu inférieur au plafond des ressources H. L. M. Les aides fiscales elles-mêmes, dans la mesure où elles sont affectées aux travaux d'isolation dans l'ancien, vont rejoindre les petits propriétaires.

Vous nous avez dit que l'allocation de logement « n'aide pas les plus défavorisés ». Je vous rappelle que la réforme de juillet 1975 a injecté un nouveau crédit de 1 250 millions de francs et qu'elle a mis pour la première fois en place un mécanisme qui permet de prendre en compte le chômage et d'éviter aux familles d'attendre le début de l'année prochaine avant de voir leur allocation calculée sur de nouvelles bases.

Enfin, Monsieur Claude Michel, je ne comprends pas qu'on puisse dire que le budget de 1975 a été « une peau de chagrin ». Comment reprendre ce slogan quand on sait qu'en 1975, 65 000 logements ont été rajoutés à la loi de finances et que 700 millions de francs ont été injectés dans le seul secteur H. L. M. O. Je ne crois pas qu'il y ait là un « mécanisme diabolique » qui aboutirait à faire de ce budget « une peau de chagrin ».

S'agissant des I. L. M. 1976, immeubles à loyers moyens, secteur que nous venons de remodeler pour en permettre le déblocage, avec la couverture par l'Etat de 80 p. 100 du prix de revient, j'indique qu'il ne s'agit pas d'un système de subvention, mais de bonification. Le reprofilage de la progressivité des remboursements permet effectivement de financer les 20 000 I. L. M. — caisse de prêt — avec les crédits inscrits au budget tout en relevant la quotité à 80 p. 100.

Vous nous avez suggéré de « ne plus faire de P. I. C. ». Vous savez le rôle qu'ont joué les P. I. C. dans le soutien de l'activité du bâtiment. Le logement P. I. C. a un plafond de prix de vente contraignant, particulièrement dans la région parisienne.

Enfin, monsieur Claude Michel, peut-on vraiment demander un blocage général des loyers ? Cela ne nous ramène-t-il pas à une politique dont nous avons, aujourd'hui hélas ! l'occasion de mesurer les effets désastreux dans le pays ?

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Un blocage systématique et général des loyers, c'est un parc de mauvaise qualité, ce sont de fortes disparités dans les loyers, c'est une menace à terme sur le volume des logements construits.

Toutes ces mesures ne seraient pas pour les organismes H. L. M. eux-mêmes de nature à réaliser le renouvellement auquel ils aspirent.

Monsieur Franceschi, je n'ai pas compris votre raisonnement lorsque vous m'avez dit que « le prêt principal en P. S. I. représente 38 p. 100 du prix global ». Nous avons, en effet, relevé le prêt bonifié du prêt principal du Crédit foncier à plus de 80 p. 100 et ces prêts ont eu cette année plus de succès que jamais.

Vous avez critiqué le financement des H. L. M.-accession.

A l'ancien profil d'annuité constante de 4,75 p. 100 sur vingt-cinq ans il a été substitué une progressivité dans les remboursements. Monsieur Franceschi, je parlais l'autre jour avec un parlementaire de votre groupe. Il me disait lui-même qu'il était choqué par le fait qu'un accédant à la propriété, après six ou sept ans, rembourse mensuellement environ 10 000 anciens francs pour un logement qui devait valoir à l'époque 20 millions d'anciens francs.

Ne pas introduire une certaine progressivité dans les prêts-accession, c'est, comme le disait M. Claudius-Petit tout à l'heure, faire payer les pauvres pour les autres. (Applaudissements sur divers bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Et je veux justement prendre des mesures pour essayer de faire payer ceux qui sont suffisamment aisés.

L'augmentation des taux des prêts des caisses d'épargne ? Mais qu'advient-il de l'épargne ? Nous devons aussi penser à ces petits épargnants auxquels nous promettons une meilleure rémunération de leur placement.

M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur Pierre Charles m'a posé des questions relatives à la rénovation des H. L. M. anciennes.

Concernant la clause des trois cents H. L. M. en dessous desquelles nous n'intervenons pas pour les opérations de rénovation, je précise que les instructions du mois de septembre ne font plus mention de ce seuil.

Le fait que deux cents millions de francs ne puissent plus être alloués à des H. L. M. postérieures à 1960 vous a inquiété, monsieur le député. Je vous signale que des dérogations accordées par le préfet sont prévues.

Il est bien évident que nous devons commencer par agir sur le secteur le plus menacé. Il faut donc penser en priorité aux H. L. M. les plus anciennes, dépourvues de chauffage central ou d'eau courante. Mais il est vrai également qu'il faut, dans certains cas, déroger à cette règle et prendre en charge une opération intéressante.

J'ajoute enfin que cette aide est destinée essentiellement à l'amélioration et non à l'entretien courant qui incombe au gestionnaire, malgré les difficultés que celui-ci peut rencontrer.

Telles sont, monsieur Charles, les précisions que je peux vous donner et qui vont dans le sens de vos observations.

J'en viens aux questions posées par M. Daillet sur la protection des acquéreurs de maisons individuelles.

M. Daillet a tout à fait raison de rappeler la nécessité absolue d'accentuer notre protection et nos garanties dans ce domaine. La loi du 16 juillet 1971 a marqué un tournant important, mais des difficultés d'application et subsistent encore et tant, mais des difficultés d'application subsistent encore et cette loi comporte des lacunes qu'il convient de combler.

On a parlé, notamment de son article 45. Nous nous attachons à lui apporter les précisions propres à le rendre plus opérationnel.

M. Daillet a évoqué l'institution d'un délai de repentir pour le signataire d'un contrat d'accession. Je compte reprendre cette idée dans l'examen en cours d'une extension de la loi sur le démarchage aux contrats de construction. Un délai de ce genre est d'ores et déjà prévu dans le projet de loi sur la protection des occupants.

Dans le même ordre d'idées, il faut donner au maître de l'ouvrage la possibilité de résilier son contrat s'il n'obtient pas les prêts escomptés, accélérer la mise en œuvre de la garantie de livraison, préciser enfin la portée des sanctions pénales prévues par la loi.

Bien entendu, monsieur Daillet, il faut aussi développer et assainir l'information des acquéreurs : un projet de loi sur la publicité en matière immobilière est actuellement en cours de mise au point au ministère de la justice.

La tâche de l'A. N. I. L., notre association nationale d'information-logement, sera de diffuser l'information objective indispensable. Vous avez insisté sur ce point. Il convient effectivement non seulement de dire ce qu'il faut faire, mais aussi d'alerter sur ce qu'il ne faut pas faire.

Je compte beaucoup sur l'action menée dans le cadre de l'association Qualitel pour parachever ce dispositif.

Monsieur Grussenmeyer, vous avez prononcé un plaidoyer passionné et fort intéressant en faveur de la maison individuelle. Nous construisons maintenant dans notre pays plus de 43 p. 100 de maisons individuelles. La position du gouvernement est parfaitement claire : les Français doivent pouvoir choisir et ceux qui préfèrent « l'individuel » doivent pouvoir y accéder.

Je suis personnellement favorable à un développement de la maison individuelle, mais il ne faut pas perdre de vue pour autant la nécessité de réaliser des communautés humaines vivantes, la nécessité de ne pas construire des espaces horizontaux aussi monotones que les espaces verticaux d'une certaine époque. C'est dans cet esprit qu'avec M. Galley nous avons lancé le concours de la maison individuelle.

Vous avez regretté les primes sans prêts. Je vous indique, monsieur Grussenmeyer, que le décret concernant la bonification des prêts du Crédit agricole a déjà été signé par certains ministres et qu'il pourra être bientôt publié. Ainsi sera complétée la panoplie d'intervention en zone rurale.

Vous avez évoqué aussi les nécessaires progrès de l'industrialisation. La préfabrication lourde est une étape, mais elle est trop liée, je vous l'accorde, à des programmes relativement massifs. Nous réfléchissons, dans le cadre du plan de construction, aux nouveaux progrès à réaliser.

Enfin, vous réclamez une programmation et une exécution rapide des programmes. C'est notre souci dominant, et nous l'avons montré dans le plan de soutien à l'économie.

Pour les permis de construire, la sortie accélérée des plans d'occupation des sols permettra d'alléger, voire de supprimer les difficultés qui subsistent.

M. Briane a parlé, lui aussi, du monde rural et s'est préoccupé de la rapidité de la mise en place des crédits.

Je lui rappelle que les crédits nouveaux mis à notre disposition dans le cadre du plan de soutien à l'économie ont été notifiés dans les dix jours suivant le vote de la loi de finances

rectificative, et qu'ils sont pratiquement engagés partout. L'intérêt porté par les différentes régions aux dotations supplémentaires, spécialement en H. L. M. O. et en prêts spéciaux immédiats, me paraît garantir l'utilisation rapide de ces dotations.

S'agissant de la réhabilitation du parc ancien, les demandes dépassent depuis plusieurs jours déjà l'offre que nous avons pu faire.

Mais il faudra poursuivre notre effort pour que cette rapidité entre dans les mœurs, ainsi que M. Briane le souhaite.

En ce qui concerne l'amélioration de l'habitat rural, M. Briane s'est inquiété de la nouvelle dénomination. Je lui ferai observer que celle-ci — prime pour l'entretien et l'amélioration du parc de logements — figurait déjà dans le budget de 1975, et qu'elle est plus ambitieuse que celle de simple prime à l'amélioration de l'habitat rural. Ce régime d'aide est très apprécié et, pour le rendre plus efficace, nous avons demandé qu'il soit procédé cette année à une étude approfondie de la manière dont ces crédits sont utilisés. Les résultats de cette étude ont été positifs et justifient la décision que nous avons prise : l'excédent des prêts immobiliers conventionnés non consommés en 1975 sera transformé en primes à l'habitat rural dont le montant augmentera ainsi en 1976 de 30 p. 100.

Sans doute conviendra-t-il, c'est vrai, de rendre ces primes plus incitatives, peut-être en les assortissant de certaines conditions de ressources, ce qui traduira notre souci de nous orienter vers une politique sélective sur le plan social. Je partage donc le souci de M. Briane, et ce que je répondais il y a quelques instants à M. Grussenmeyer au sujet des prêts bonifiés du Crédit agricole doit également être de nature à le rassurer.

M. Fontaine a évoqué les problèmes de la Réunion. En 1975, en liaison étroite avec les personnalités locales, nous avons mené des études en vue de mieux cerner les besoins et d'adapter les systèmes de financement aux possibilités contributives des habitants.

Nous participons activement à l'élaboration du décret concernant l'allocation de logement dans les départements d'outre-mer qui est en cours de mise au point avant d'être soumis aux instances locales.

Le G. I. P. est un instrument bien adapté pour un département comme la Réunion. Au cours du premier semestre de 1975, il a accordé 5 700 000 francs de subventions, et nous examinons actuellement la possibilité d'octroyer 15 millions de francs de subventions, ce qui correspond à la réalisation de 400 logements.

Mais je vous accorde qu'il faut construire plus et moins cher à la Réunion et notre objectif est d'atteindre progressivement 4 500 logements contre 3 000 actuellement.

M. Mesmin a fait une intervention très étoffée à laquelle je répondrai peut-être trop brièvement.

Selon lui, les mesures prises par le Gouvernement relèveraient davantage de la volonté d'utiliser les moyens dont nous disposons que d'une véritable volonté de réforme. En réalité, on ne peut pas imaginer que le Gouvernement demande à une commission spécialement constituée à cet effet de présenter une étude très approfondie sur les réformes souhaitables, tout en modifiant, dans le même temps, les instruments d'une politique en vigueur jusqu'à présent.

En 1975, notre premier impératif a été l'engagement effectif des programmes. L'année 1976 devra être celle de la mise en œuvre des propositions présentées par la commission présidée par M. Barre.

M. Mesmin partage notre souci de recherche de la qualité, mais en nous reprochant implicitement une trop grande rigidité dans ce domaine, rigidité qui, finalement, pourrait être nuisible à la qualité recherchée.

Lorsqu'il s'agit de qualités techniques telles que l'isolation acoustique ou thermique, le renouvellement de l'air, il est absolument nécessaire de fixer des normes et de faire en sorte qu'elles soient respectées. Au-delà, il faut inciter, et c'est ce que nous nous efforçons de faire avec Qualitel, avec la délivrance du label « isolation phonique » et avec la modulation des prix plafonds. Tout cela a donné de bons résultats, grâce, en particulier, à des prix plafonds modulés pour tenir compte de ce que nous appelons les coefficients de structure.

Nous avons ainsi réussi à réaliser des H. L. M. qui pourraient servir d'exemple non seulement pour le secteur aidé mais pour l'ensemble des constructions.

En matière d'habitat ancien, M. Mesmin souhaite que nous allions plus loin et plus vite, et il a notamment suggéré un renforcement des moyens financiers de l'agence pour l'amélioration de l'habitat. Cependant, pour bien apprécier l'ampleur des moyens mis en œuvre dans le cadre de cette politique de rénovation de l'habitat, il faut ajouter aux 450 millions de

francs affectés à l'A. N. A. H. les 250 millions réserves aux H. L. M. en centre-ville, les 140 millions du G. I. P., les prêts accordés par les sociétés de crédit immobilier qui ont été doublés pour les opérations d'acquisition et de réhabilitation de maisons individuelles par des particuliers, la prime à l'amélioration de l'habitat rural, les exonérations fiscales pour l'isolation thermique et surtout la participation patronale de 1 p. 100 qui pourra désormais être investie dans les logements anciens.

L'effort de la collectivité dépasse donc largement le milliard de francs, et il induit un volume de travaux de 4 à 5 milliards de francs.

J'ajoute que l'emploi des crédits de l'A. N. A. H. doit être fait selon des critères sociaux. C'est ainsi que l'agence ne doit pas subventionner des opérations rentables qui, en tout état de cause, seraient réalisées, même sans son aide. C'est uniquement à ceux qui n'auraient pas entrepris les travaux sans sa participation qu'elle doit apporter son concours.

Il reste que je sais gré à M. Mesmin d'avoir mis l'accent sur l'importance de l'action à entreprendre. En effet, ce bilan n'est nullement une manifestation d'autosatisfaction : je me contente de faire le point de la situation et de ce que nous avons obtenu, mais je demeure conscient des efforts qui restent à faire.

Enfin, M. Mesmin a cru percevoir dans mes propos liminaires une certaine réticence quant à l'aide à la personne. Il n'en est rien. J'ai simplement voulu dire qu'une personnalisation accrue impliquait une mise au point rigoureuse, si nous voulons éviter, par exemple, qu'une augmentation de l'allocation de logement se traduise finalement par une augmentation des loyers, ce qui priverait les locataires de toute amélioration.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le logement. C'est vrai !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Mais, sur le fond, nous sommes d'accord : c'est vers une aide personnalisée qui effacera les conséquences d'un système aveugle créateur d'injustice, qu'il convient de nous orienter.

M. Boudon, dans une excellente intervention, a traité de la protection de l'accédant à la propriété d'une maison individuelle. A cet égard, j'ai indiqué, en répondant à M. Daillet, que l'article 45 de la loi de 1971 restait à préciser.

D'autre part, nos services surveillent de très près certains producteurs de maisons individuelles, et ils ont aidé ainsi à un assainissement nécessaire.

Quant à la solvabilité des candidats aux H. L. M.-accession, nous veillons de très près à ce qu'elle demeure une réalité pour beaucoup de Français. Nous avons notamment revu la quotité du prêt accordé aux H. L. M. en accession à la propriété afin qu'il couvre une plus grande partie du prix de revient. Mais notre politique de réglage doit se poursuivre pour éviter d'autres risques de blocages ultérieurs dans ce domaine.

M. Chauvel a très justement insisté sur la nécessité de mieux cerner la répartition de l'aide de l'Etat et d'en vérifier l'affectation sociale.

Il a, d'autre part, souhaité que soit facilitée l'accession à la propriété des logements sociaux. Je pense, en effet, que nous avons un rôle à jouer en ce domaine, en particulier dans certaines villes moyennes et petites, d'autant que cette politique permettrait de libérer le parc des logements sociaux locatifs qui pourraient être affectés à des couches plus modestes de la population. Les observations que M. Chauvel a présentées sur ce point méritent donc d'être versées au dossier de la réforme d'ensemble.

Enfin, M. Chauvel a souhaité que le plan de soutien à l'économie ait des conséquences concrètes en matière de réhabilitation des H. L. M. anciennes. Je puis l'assurer que M. Galley et moi-même ferons tout pour que l'utilisation des 200 millions de francs consacrés à l'amélioration de l'habitat soit vraiment une réussite, à la fois économique et sociale, qui nous permettra ultérieurement de lui donner les prolongements nécessaires.

J'en viens aux interventions de M. Claudius-Petit et Tiberi, qui, tous deux, ont traité de problèmes qui se situent à un horizon encore éloigné, mais dont on doit tenir compte pour saisir toute l'ampleur de la réforme nécessaire.

M. Tiberi a évoqué la politique de réhabilitation du parc ancien. Il est vrai qu'il faut protéger les occupants modestes du parc ancien contre les spéculateurs, et, à cet effet, le projet de loi sur la protection des occupants viendra très prochainement en discussion devant votre assemblée. Ce projet s'inspire largement des préoccupations et des suggestions de M. Tiberi, et l'Assemblée pourra, éventuellement, y apporter les améliorations qu'elle jugera nécessaires.

Mais M. Tiberi a raison : une politique du tissu ancien, ce n'est pas uniquement une politique de protection ; c'est une

politique plus active de modernisation. C'est pourquoi nous avons décidé la réhabilitation de mille logements anciens dans Paris.

Je ne veux pas rappeler l'ensemble du dispositif, et me bornerai à citer une mesure nouvelle: nous allons accorder aux propriétaires occupants modestes, dans le cadre des opérations programmées, des prêts privilégiés. Le financement de ces opérations qui seront conduites à titre expérimental en 1976 sera vraisemblablement assuré par le reliquat du fonds national d'amélioration de l'habitat.

M. Tiberi a évoqué le problème du logement intermédiaire. Les nouveaux modes de financement et la convention passée entre l'U.N.I.L. et le ministère pour nous permettre d'utiliser la participation nationale de 1 p. 100 dans ce secteur devraient nous permettre de reprendre un rythme satisfaisant de construction de ces logements.

Au sujet de l'allocation de logement, M. Tiberi a présenté plusieurs suggestions. Il est vrai — pourquoi le nier? — que certaines personnes âgées qui ont droit à l'allocation de logement ne la perçoivent pas parce qu'elles n'en font pas la demande. A cet égard, un effort prioritaire de simplification devra donc être assuré.

Enfin, M. Tiberi a souhaité que le prochain projet de budget s'inspire des conclusions de la commission Barre et, comme M. Galley et moi-même l'avons déjà indiqué, il en sera bien ainsi.

M. Claudius-Petit, pour sa part, nous a rappelé qu'en matière de logement, lorsqu'on ne voyait pas à temps suffisamment loin, on risquait de commettre de graves erreurs.

Il a, par ailleurs, fort justement souligné que le manque de petits logements, qu'on ne construisait plus à une certaine époque, rendait aujourd'hui, dans certains quartiers, très difficile le relogement des personnes âgées qui, de ce fait, ne libèrent pas les logements plus grands qui pourraient abriter des familles.

Il faut donc voir loin et ne pas bâcler une réforme sous prétexte qu'il faut aller très vite.

Enfin, comme M. Claudius-Petit, je considère qu'il est bon de rappeler que, si nous voulons que les pauvres n'aient pas trop à payer, d'autres doivent payer un peu plus. Il n'y a pas de miracle; la réforme, c'est aussi un effort.

Tout à l'heure, M. Tiberi disait que ce budget constituait une étape.

C'est vrai, mais lorsqu'il s'agit d'une œuvre aussi essentielle, toutes les étapes sont importantes. Pour franchir celle-ci, le Gouvernement a besoin qu'on l'aide et qu'on l'appuie: c'est ce que vous ferez, je l'espère, mesdames, messieurs, en votant ce projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Guy Ducoloné. Vous n'avez pas parlé du prix des loyers!

M. le président. J'appelle maintenant l'ensemble des crédits du ministère de l'équipement inscrits aux états B, C et D.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 489 107 656 francs ;
- « Titre IV : 94 452 080 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 2 256 386 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 1 147 355 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 7 768 654 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 2 217 786 000 francs. »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

- « Autorisations de programme : 10 millions de francs ;
- « Crédits de paiement : 14 millions de francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1977.

TITRE III

« Chap. 35-20. — Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation : 15 millions de francs. »

M. Dubedout a présenté un amendement n° 129 ainsi conçu : « Au titre V de l'état C, réduire les crédits de paiement de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Dubedout.

M. Hubert Dubedout. Lors de l'audition par la commission des finances de M. le ministre de l'économie et des finances, j'avais fait part à celui-ci de l'inquiétude que me causait la fixation à 8 p. 100 de l'accroissement de certains crédits d'intervention publique et je lui avais fait observer qu'en aucun cas ce pourcentage ne permettrait aux organismes financés par ces interventions publiques d'aligner les salaires des personnes qu'ils emploient sur ceux des autres secteurs.

J'avais alors, entre autres, évoqué le chapitre 55-41 du budget qui nous occupe, ligne budgétaire consacrée aux études, recherches et actions pour l'aménagement foncier et l'urbanisme, c'est-à-dire aux agences d'urbanisme qui établissent les documents de planification urbaine.

Le ministre des finances m'avait répondu très clairement que, dans tous les cas que j'avais cités en exemple, il appartenait au ministre compétent de procéder au redéploiement nécessaire pour maintenir les crédits d'intervention publique à un niveau suffisant pour assurer les financements prévus.

Or ce redéploiement n'apparaît pas dans le projet de budget qui nous est soumis. C'est pourquoi, après un essai infructueux pour faire adopter cet amendement par la commission des finances, je le soumets maintenant à l'appréciation de l'Assemblée.

Cet amendement a pour conséquence — et je n'en suis pas fier — de réduire les crédits du chapitre 55-40 réservés aux acquisitions foncières auxquelles je suis pourtant très attaché. Mais l'article 40 de la Constitution ne laisse guère d'initiative aux députés en ce qui concerne les manipulations financières, et je devais bien puiser les sommes nécessaires au fonctionnement des agences d'urbanisme quelque part.

S'il existe une meilleure solution, je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous en fassiez part.

Il reste que si l'on ne s'attache pas dès maintenant à réanimer le chapitre 55-41 nous allons entrer dans une période de contestations et des grèves provoquées par le licenciement des personnels des agences d'urbanisme.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, donner une solution satisfaisante au problème que je viens d'évoquer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour l'urbanisme.

M. Rémy Montagne, rapporteur spécial. La commission des finances partage le souci de M. Dubedout de maintenir à un niveau suffisant les crédits consacrés aux études d'urbanisme. Cependant, elle n'a pas estimé possible de réduire les crédits consacrés aux actions foncières, dont j'ai écrit dans mon rapport que nous les jugions insuffisants.

En outre, la commission des finances a souhaité que le Gouvernement poursuive la réorganisation des services et organismes qui concourent à l'élaboration des documents d'urbanisme afin de parvenir à une plus grande efficacité. Nous avons noté cette année une certaine inflexion en ce sens. Mais nous souhaitons que l'effort soit poursuivi, et c'est la raison pour laquelle la commission des finances a rejeté l'amendement n° 129 de M. Dubedout.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. En fait, M. Dubedout propose de réduire de cinq millions de francs les crédits de paiement destinés aux réserves foncières.

Cela peut sembler paradoxal, voire aberrant, puisque nombre d'orateurs, dont M. Dubedout lui-même, je crois bien, ont regretté que la part du budget consacrée à cet élément fondamental du développement d'une politique d'urbanisme ne soit pas plus importante.

M. Dubedout souhaite accroître les crédits de paiements destinés aux études d'urbanisme. A cet égard, je lui rappellerai que ces crédits passeront, en autorisations de programme, de 126,8 millions de francs à 137,7 millions de francs en 1976.

M. Dubedout a fait observer avec pertinence que les crédits de paiement — 107,9 millions contre 103,3 millions de francs en 1975 — augmentaient moins vite que les autorisations de programme. De fait, comme chaque année, l'ajustement des

crédits de paiement a posé des problèmes difficiles et je comprends ceux qui auraient souhaité un développement plus rapide de ce chapitre.

Toutefois, je prends l'engagement devant l'Assemblée d'abonder, en fonction des besoins nécessaires, les crédits de paiement destinés aux études d'urbanisme, en prélevant sur d'autres crédits de paiement de mon ministère.

Compte tenu de cet engagement, je demande à M. Dubedout de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dubedout ?

M. Hubert Dubedout. Espérant que l'engagement de M. le ministre de l'équipement sera très rapidement tenu, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 129 est retiré. Personne ne demande la parole ? Je mets aux voix le titre III.

M. Guy Ducloux. Le groupe communiste vote contre, ainsi que contre tous les autres titres. (Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI. (Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VII. (Les autorisations de programme du titre VII sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VII. (Les crédits de paiement du titre VII sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D. (Le titre III de l'état D est adopté.)

M. le président. J'appelle successivement les articles 52 à 54 et 70, rattachés à ce budget.

Article 52.

M. le président. « Art. 52. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré en 1976 comprend notamment les logements de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 54 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 ainsi que ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 46 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974.

« II. — Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré destinées à la location ou à l'accession à la propriété et dont le total n'excédera pas 80 000 logements à réaliser par tranches annuelle de :

« — 25 000 logements en 1976 ;

« — 28 000 logements en 1977 ;

« — 27 000 logements en 1978.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur le programme global de construction d'habitations à loyer modéré pour 1976. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52 est adopté.)

Après l'article 52.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 136 présenté par MM. Claude Michel, Dubedout, Bouloche, Crépeau, Denvers, Raymond, Andrieu et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés et ainsi conçu :

« Après l'article 52, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les dotations prévues chaque année en faveur de la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. et celles prévues au titre des primes à la construction font l'objet :

« — d'une inscription aux autorisations de programme et en crédits de paiement aux divers chapitres du titre VI du projet de budget du ministère chargé du logement ;

« — d'une ventilation de ces autorisations de programme en nombre de logements répartis par catégorie selon les modalités de financement de chaque catégorie. Cette ventilation fait l'objet d'un article inséré dans la deuxième partie du projet de loi de finances.

« II. — En conséquence, les autorisations de programme inscrites au titre VI du budget du ministère de l'équipement pour l'exercice 1976 seront consacrées au financement de 320 000 logements ventilés comme suit :

« 1. Logements locatifs H. L. M. ordinaires..	95 400
« 2. Programme à loyer réduit.....	11 000
« 3. Immeubles à loyer moyen et immeubles à loyer normal.....	9 000
« 4. Logement en accession à la propriété....	61 600
« 5. Primes avec prêts spéciaux immédiats « accession ».....	75 000
« 6. I. L. M. 1972.....	20 000
« 7. Primes avec prêts immobiliers conventionnés.....	48 000. »

La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. Cet amendement s'inscrit dans le droit fil des propos que nous avons tenus depuis le commencement du débat.

Jusqu'en 1974, le Parlement se prononçait chaque année non seulement sur la dotation des logements aidés par l'Etat en montant de crédits et autorisations de programme, mais également sur la programmation physique correspondant à ces dotations.

Or, cette programmation physique n'est plus soumise à l'approbation du Parlement et fait seulement l'objet d'une indication en annexe au fascicule budgétaire.

Cette nouvelle manière de procéder entraîne une régression du contrôle parlementaire, qui ne saurait être admise, s'agissant d'un secteur aussi essentiel que celui de la politique du logement, notamment social, d'autant que notre pays n'a toujours pas surmonté, quoi qu'on dise, la crise du logement.

C'est pourquoi nous suggérons de revenir à la présentation antérieure des dotations en faveur du logement sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement dans les divers chapitres du titre VI du budget du ministère intéressé, et en volume, dans un article spécial de la deuxième partie du projet de loi de finances. Il en est habituellement ainsi pour le programme triennal de construction d'H. L. M. qui, cette année, figure à l'article 52 du projet de loi de finances. Tel est l'objet de la première partie de notre amendement.

Par ailleurs, nous estimons que cette disposition essentielle pour le contrôle parlementaire doit figurer dès maintenant dans le projet de loi de finances.

En conséquence, dans la deuxième partie de notre article additionnel, nous proposons une ventilation correspondant aux crédits inscrits dans le fascicule du ministère de l'équipement et aux indications fournies par l'annexe de la page 157 du même fascicule.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le logement.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. La commission des finances n'ayant pas été saisie de l'amendement n° 136 ne l'a pas examiné.

Selon l'argumentation de M. Claude Michel, l'actuelle présentation budgétaire amoindrirait le contrôle parlementaire. Or, je rappelle — j'ai longuement développé ce point dans mon rapport écrit — qu'au cours de l'année 1975, le Parlement a examiné des projets de lois de finances rectificatives qui ont permis d'augmenter les crédits consacrés à la construction et au logement dans la loi de finances initiale.

Aussi, sans nous prononcer sur le fond, nous réfutons la thèse selon laquelle la présentation en valeur des dotations budgétaires diminuerait la portée du contrôle des députés et des sénateurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le logement.

M. Marc Bécam, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges n'a pas, non plus, été saisie de cet amendement.

Cependant, cela ne l'a pas empêché d'examiner le problème qu'il pose.

Les aléas de la situation inflationniste en 1975 ont justifié les inquiétudes que nous exprimions l'an dernier lors de l'examen de la loi de finances de 1975.

Comme l'a dit pertinemment M. le rapporteur de la commission des finances, en janvier, mars, mai et septembre, le Gouvernement a pris quatre trains de mesures en faveur du logement qui n'ont pas assuré une progression en volume supérieure aux prévisions budgétaires mais qui ont permis de respecter la programmation en valeur, essentiellement pour les logements sociaux. Mais cela n'a pas été sans à-coups pour l'industrie du bâtiment.

La commission de la production et des échanges, faute d'argument convaincant pour lui démontrer le contraire, estime donc qu'une programmation en volume est plus astreignante pour le Gouvernement, plus claire pour l'industrie du bâtiment et pour les administrés car elle permet un meilleur étalement de l'ensemble des travaux sur l'année.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le logement, problème social.

M. Maurice Andrieu, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles n'a pas examiné l'amendement n° 136.

Toutefois, dans mon rapport, j'ai critiqué la programmation en valeur et précisé une programmation en volume qui permettrait de suivre avec précision la construction des logements et de la rendre indépendante de la hausse des prix.

Je pense donc que notre commission aurait approuvé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. L'amendement qu'a présenté M. Claude Michel tend à rétablir dans la loi de finances une programmation en volume sans supprimer pour autant la programmation en valeur. Il propose donc une double inscription, en nombre et en valeur, des programmes de logements aidés.

Je ne vais pas rouvrir cette année le débat sur le meilleur type de programmation. Certains députés semblent déterminés à ne voir que des inconvénients dans la programmation en valeur. Je me bornerai à noter qu'elle présente des avantages à un moment où baissent les taux de l'argent et où se ralentit la hausse des prix de la construction. *(Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Avec un crédit inscrit au budget, il peut être possible de réaliser un programme physique plus important que prévu si les taux d'intérêt baissent ou si les prix plafonds augmentent moins que prévu. Cette hypothèse s'est déjà vérifiée puisqu'en janvier 1975 la baisse du loyer de l'argent nous a permis de financer 15 000 prêts immobiliers conventionnés supplémentaires.

Je souligne, d'autre part, le caractère insolite de la double programmation qui nous est proposée. Le Parlement se prononce-t-il à la fois sur des crédits routiers et des kilomètres de routes ?

M. Edmond Vacant. Il ferait bien !

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. J'appelle votre attention sur les implications de ce mécanisme dont le principe est difficile à saisir et qui risque d'avoir de très graves inconvénients.

Dans le système du Gouvernement, il vous est demandé de vous prononcer sur des crédits, le programme physique qui en découlera n'étant donné qu'à titre indicatif. Pour passer d'un niveau à l'autre, il convient de prendre en considération la valeur du logement, c'est-à-dire de faire jouer deux paramètres : le coût de la construction et l'évolution des prix plafonds. L'hypothèse retenue étant celle d'une augmentation modérée de l'ordre de 6,5 p. 100 en 1976.

Trois cas de figure peuvent se présenter.

Ou bien les prix plafonds augmentent comme prévu et la programmation en volume se révèle de ce fait exacte, mais on n'aura rien ajouté à la simple programmation en valeur.

Ou bien encore les prix plafonds ou le taux de l'argent augmentent plus que prévu et dès lors, en fonction de la programmation en valeur fixée, il est impossible de réaliser la programmation en volume qui lui était liée, sauf à réduire substantiellement soit la qualité des logements, soit le taux de l'aide. Cela provoquerait la masse des bonifications versées pour chaque logement venant à diminuer une augmentation des loyers ou des mensualités pour les logements en accession à la propriété, ce qui est inacceptable et contraire au vœu de l'Assemblée compte tenu de ce que j'ai dit ce matin sur les taux d'effort et de ce que l'année 1975 a montré que nous n'avions pas accepté.

Ou bien encore, c'est le troisième cas de figure, les prix plafonds et le taux de l'argent augmentent moins que prévu, et les crédits permettent de réaliser un programme physique

plus important. Ce n'est pas une hypothèse d'école, songez aux 15 000 P.I.C. supplémentaires de janvier. En pareil cas, le volume physique inscrit dans le projet de loi de finances deviendrait sans signification.

Par conséquent, dans ces trois hypothèses, l'amendement proposé paraît soit inutile soit dangereux.

Ayant rappelé, notamment à l'intention des auteurs de l'amendement, les conditions dans lesquelles s'exécute le programme de 1975, je veux souligner que nous n'avons jamais lancé un programme de logements aussi important.

Le bilan de la première année de programmation en valeur — les rapporteurs ont bien voulu le reconnaître — me paraît loin d'être défavorable. Le programme pour 1976 traduit l'effort exceptionnel accompli en faveur du logement : l'augmentation de plus de 16 p. 100 des crédits d'aide à la construction neuve est sensiblement supérieure à l'accroissement des crédits d'équipement inscrits dans le budget général.

Dans ces conditions, je vous mets en garde contre les limites et les inconvénients de l'amendement n° 136 qui, s'il était adopté, conduirait à un système beaucoup plus contraignant alors que vous êtes tous d'accord pour dénoncer la gravité des blocages qui interviennent en cours d'année.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de repousser cet amendement et, compte tenu de l'enjeu, le Gouvernement demande un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à J. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Dans la période d'inflation et de hausse du coût de la construction que nous connaissons, je n'hésite pas à déclarer, peut-être à contre-courant, qu'il est préférable que l'on construise moins de logements mais de meilleure qualité, plutôt que l'inverse.

Je souhaite que le Gouvernement ne soit pas enclin, par l'existence même d'une programmation en volume, à maintenir, contre la raison, des prix plafonds qui ne permettraient plus de passer les marchés. Je préfère quant à moi que le Gouvernement suive de plus près la hausse réelle du coût de la construction, afin que la qualité des logements, loin de diminuer, ait, au contraire, tendance à croître, et même si leur nombre doit diminuer de 10 p. 100. *(Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

On sait, en effet, ce que coûte l'entretien des immeubles mal construits. Particulièrement pour le secteur des H. L. M., le bon marché n'est pas le moins cher. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Dans son intervention, M. Bécam, rapporteur de la commission de la production et des échanges, s'est félicité de ce que le plan de relance permette le financement de 4 000 H. L. M. ordinaires supplémentaires.

Or, annoncer 4 000 H. L. M. de plus au moment où l'on s'apprête à en réduire le nombre de 10 600 constitue un tour de passe-passe et une tromperie à l'égard des mal-logés. Je me devais de le souligner. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240

Pour l'adoption

180

Contre

299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Articles 53 et 54.

M. le président. « Art. 53. — Pour l'année 1976, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961, modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article 1^{er} du décret n° 69-142 du 6 février 1969, sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 13 875 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53 est adopté.)

« Art. 54. — Le ministre de l'équipement est autorisé à établir un nouveau programme triennal d'attribution de primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- « — 150 millions de francs en 1976 ;
- « — 150 millions de francs en 1977 ;
- « — 150 millions de francs en 1978.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal par l'article 56 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 48 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1976. » — (Adopté.)

Article 70.

M. le président. « Art. 70. — I. — L'alinéa e de l'article 33-I de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière est abrogé.

« II. — Les sociétés immobilières d'investissement peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat dans la limite de la moitié des logements à usage locatif réalisés par elles à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi. »

M. Papon, rapporteur général, et M. Ligot ont présenté un amendement n° 81 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe I de l'article 70 :

« I. — Le septième alinéa du paragraphe I de l'article 33 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Cet amendement est purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bouloche, Alain Bonnet et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 54 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 70. »

La parole est à M. Dubedout, pour défendre cet amendement.

M. Hubert Dubedout. Les sociétés immobilières d'investissement bénéficient déjà d'un régime fiscal très favorable.

Premièrement, les dividendes distribués à leurs actionnaires ou porteurs de parts sont affranchis de la retenue à la source dans la mesure où ils proviennent de bénéfices exonérés de l'impôt sur les sociétés, selon l'article 139 ter du code général des impôts.

Deuxièmement, la distribution par les sociétés immobilières d'investissement de primes à la construction à leurs porteurs de parts ne donne pas lieu à l'impôt sur le revenu, aux termes de l'article 159 quinquies du code général des impôts.

Troisièmement, la fraction de leur bénéfice provenant de la location de leurs immeubles n'est pas soumise à impôt, d'après l'article 208-3^o ter du code général des impôts.

Or, beaucoup de ces sociétés immobilières d'investissement dépendent en fait de grandes banques d'affaires. Il n'y a donc pas de raison d'ajouter aux avantages existants un autre avantage qui leur permettrait de bénéficier de l'aide de l'Etat.

L'amendement que nous proposons est plutôt un texte d'orientation fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement. En revanche, elle s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur le paragraphe II de l'article 70.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

Les sociétés immobilières d'investissement ont constitué une tentative originale pour faire intervenir le secteur privé au profit du secteur locatif intermédiaire. De fait, elles ont permis de réaliser 50 000 logements. La suppression de l'exonération de l'impôt sur les successions, dont bénéficiaient les sociétés immobilières d'investissement, a purement et simplement arrêté leurs programmes.

Vous avez, monsieur Dubedout, avancé des arguments d'ordre fiscal et de lutte contre la fraude fiscale. Or, la mesure prise dans le cadre de l'impôt sur les successions a compromis la position des dites sociétés sur le marché financier, au point que les actions qu'elles avaient émises sont restées à leurs cours d'origine. Dans ces conditions, il est facile de calculer la dépréciation qui en a résulté pour les actionnaires.

Voilà ce que je réponds sur le point fiscal, mais il est une raison majeure pour laquelle le Gouvernement souhaite que ces sociétés poursuivent leur action dans le secteur locatif intermédiaire : c'est que les loyers y sont bien contrôlés et contrôlables.

Dès lors, dans la mesure où nous voulons vraiment sortir ce secteur locatif intermédiaire de l'impasse où il était engagé, nous avons incontestablement besoin de remettre en mouvement un mécanisme qui — je le répète — s'est arrêté.

Nous sommes donc défavorables à l'amendement, comme la commission des finances.

M. le président. L'amendement est maintenu, monsieur Dubedout ?

M. Hubert Dubedout. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Ligot ont présenté un amendement n° 82 rédigé comme suit :

« Dans le paragraphe II de l'article 70, substituer aux mots : « de la moitié », les mots : « des trois quarts ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Maurice Ligot, rapporteur spécial. Cet amendement, adopté à l'unanimité par la commission des finances, a pour objet d'augmenter la part aidée par l'Etat dans les réalisations des sociétés immobilières d'investissement.

A l'amendement précédent, M. le ministre a fait valoir que ces sociétés avaient permis de réaliser 50 000 logements en dix ans, mais que, privées des avantages dont elles avaient auparavant bénéficié, elles n'étaient plus en mesure de construire, faute de pouvoir drainer l'argent des sociétaires épargnants.

Pour permettre à ces sociétés d'agir à nouveau en faveur du logement, il est proposé d'augmenter, au paragraphe II, l'aide financière de l'Etat en portant la limite aux trois quarts des logements à usage locatif réalisés par les dites sociétés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord sur l'argumentation fort bien développée par M. le rapporteur spécial.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 70, modifié par les amendements adoptés.

M. Henry Canacos. Le groupe communiste vote contre. (L'article 70, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'équipement.

SANTÉ PUBLIQUE ET ACTION SOCIALE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la santé.

La parole est à M. Dubedout, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la santé.

M. Hubert Dubedout, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, c'est en quelque dix ou quinze minutes que chacun des rapporteurs doit parler d'un sujet qui lui tient à cœur et qui est très important. Je m'efforcerai donc d'aller à l'essentiel, la suite du débat pouvant nous permettre de développer ultérieurement les différents thèmes.

L'an dernier, à cette même tribune, je me réjouissais, au nom de la commission des finances, de voir le budget de la santé augmenter de 30,50 p. 100 : il était en flèche dans un budget général d'austérité. Cette année, il n'augmente plus dans ses masses principales que de quelque 15 p. 100, c'est-à-dire qu'il réintègre le peloton des autres budgets ministériels. Celui de la section commune — qui coiffe l'administration, le personnel, etc. — augmente, lui, de 20,5 p. 100, mais sa masse est inférieure, puisqu'elle est de 861 millions de francs.

Les crédits de fonctionnement du ministère de la santé passent à 10,5 milliards de francs, ce qui représente une augmentation relativement faible par rapport à l'année dernière mais qui, comme l'année dernière, couvre des secteurs très différents.

Dès à présent, je tiens à appeler l'attention sur le fait que sur ces 10,5 milliards de francs, 8,6 milliards sont affectés à l'aide sociale et médicale. Vous voyez donc que le véritable budget de fonctionnement de ce ministère se réduit à 1,9 milliard. Sur ce point, je ferai deux remarques.

La première, c'est que traditionnellement, en séance publique comme en commission, on va tout de suite aux 1900 millions et l'on passe très vite sur les 8,6 milliards d'aide sociale et médicale obligatoire. Alors, pour rompre quelque peu avec la coutume, je m'y arrêterai un instant car l'importance de cette somme en vaut la peine.

Le deuxième point, qui, curieusement, me fait retrouver un argument que j'ai développé il y a dix minutes à propos du budget du logement, est que nous avons demandé en commission à M. le ministre de l'économie et des finances comment il pouvait, par ses interventions publiques, couvrir des activités concernant essentiellement le personnel, dans des associations diverses bénéficiant de subventions, avec des crédits en hausse de 7 à 8 p. 100, soit la hausse moyenne des crédits de fonctionnement des ministères. La réponse du ministre de l'économie et des finances — je l'ai dit dans la discussion précédente — a été très claire : il appartient aux ministres compétents d'assurer les redéploiements dans le cadre de leurs budgets.

Tout à l'heure, M. le ministre de l'équipement a pu s'y engager dans le cadre du sien. Mais je crains que Mme le ministre de la santé n'ait beaucoup plus de difficultés avec un budget dans lequel elle ne dispose en réalité que de 1,9 milliard de francs sur 10,5 milliards pour effectuer les redéploiements nécessaires. J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui m'écoute avec beaucoup d'attention, prenne note de cette appréhension car il n'y aura pas de redéploiement au ministère de la santé et cela m'inquiète beaucoup.

Nombre d'associations, voire d'écoles privées d'infirmières, telle la Croix-Rouge, seront très gênées si les subventions qui leur sont accordées au titre des interventions publiques ne sont pas rajustées compte tenu des salaires qu'elles ont à payer. En l'occurrence, je pourrais citer toute une série d'associations à but social ou à but médico-social.

En matière d'investissements, les dépenses augmentent seulement de 8,4 p. 100 pour la santé et elles sont à l'étale pour l'action sociale.

Certes, pour ce budget comme pour les autres, nous pourrions dire que nous ne savons pas à juste ce dont nous parlons, compte tenu du plan de relance. Un budget d'investissement annuel est une chose ; dans la mesure où il est abondé de différents crédits en cours d'année, ce n'est plus un budget annuel. Il n'en reste pas moins qu'un taux de 8,4 p. 100 ne correspond pas à la hausse des prix du bâtiment et que c'est à partir de ce taux que sera établi le budget de 1977. Ce n'est donc pas une hypothèse favorable. Quant au programme, je serai appelé tout à l'heure à y revenir.

En matière d'action sociale, je fais une remarque : s'il n'y a pas augmentation de la section d'investissements du secrétariat d'Etat, c'est probablement, d'après les indications qui m'ont été données, parce que la consommation des crédits n'a pas été à la hauteur des espérances. Je signale à l'Assemblée — car ce point me paraît très important — que les raisons profondes

de cette désaffection viennent de ce qu'en la matière les éventuels maîtres d'ouvrage ont surtout à prendre en compte les crédits de fonctionnement beaucoup plus que le complément de crédits d'investissement. En particulier, on ne trouve pas tellement de collectivités locales qui soient preneurs pour des crèches, au vu de ces résultats de consommation des crédits.

Cela rejoint, au bon niveau politique, un problème souvent évoqué à cette tribune, à savoir qu'on ne peut pas examiner un tel budget sans se préoccuper de ses retombées sur les finances des collectivités locales. Il y a là une bonne démonstration de l'impasse dans laquelle, ici comme dans d'autres secteurs, on s'enferme pour ce qui est des rapports existant entre le ministère de la santé et le secrétariat à l'action sociale, d'un côté, et les collectivités locales, de l'autre.

Mes observations seront assez rapides sur les secteurs traditionnels. Je m'arrêterai davantage sur les problèmes de personnel et sur ceux de l'aide médicale et sociale obligatoire.

Pour le personnel, je n'ai pas besoin de vous faire de démonstration. Le Parlement a été saisi tout au long des deux dernières années de divers textes législatifs importants — loi sur l'interruption volontaire de la grossesse, loi sur les institutions sociales et socio-médicales, loi d'orientation sur les handicapés — et je parlerai tout à l'heure de la nécessité de mieux gérer l'aide médicale et sociale obligatoire. Autant de tâches considérables qui viennent surcharger le personnel des directions de l'action sanitaire et sociale et accroissent considérablement les responsabilités des directeurs.

Il faut entreprendre la valorisation, la « responsabilisation », si j'ose m'exprimer ainsi, de ces directeurs et prévoir l'appoint de personnel compétent sur le terrain si l'on veut mener une politique convenable dans ce domaine très complexe.

Or, il apparaît que, malgré les tentatives de recrutement faites par le ministère, les résultats restent encore quelque peu décevants et que n'arrive pas à obtenir en nombre suffisant, là où il faut, le personnel parfaitement formé et responsable.

Dans deux autres secteurs qui me paraissent importants, des réformes avaient été annoncées il y a deux ans. L'une concernait la réintégration au niveau régional des directions de sécurité sociale et des directions de l'action sanitaire et sociale ; l'autre portait sur les inspecteurs de santé.

La première réforme a l'air de piétiner quelque peu, peut-être pour des raisons psychologiques. Aussi aimerais-je que Mme le ministre nous indique ce qu'elle espère pouvoir faire dans certaines régions témoins. En tout cas, la progression dans ce domaine n'a pas été aussi rapide que nécessaire.

Quant à la réforme des médecins inspecteurs de santé, elle me paraît particulièrement importante dans la mesure où il convient d'envisager — j'y reviendrai plus loin — un renforcement politique de prévention.

Il est dommage que, malgré l'accroissement des postes, nous restions à la traîne et que quatre-vingts postes ne soient pas pourvus. Mais comment nous en étonner ? Un médecin inspecteur qui a été sept ans étudiant en médecine et qui se voit imposer une année de formation complémentaire à l'école de santé de Rennes débute à 2 800 francs par mois. Les salaires ne sont certes pas attractifs et je me demande si, dans ces conditions, le ministère de la santé peut recruter les collaborateurs de haute qualité dont il a le plus grand besoin.

En ce qui concerne les problèmes de personnel, je m'en remets à ceux de mes collègues qui interviendront très largement sur ce point. La commission des finances s'est penchée sur les problèmes hospitaliers et elle n'a fait que « survoler » les problèmes des infirmières, qui ne relèvent pas directement de ce budget mais de celui de la sécurité sociale. Malgré tout, madame le ministre, nous aimerions que vous nous donniez des garanties quant à l'évolution des carrières des assistants d'hôpitaux chefs de clinique qui sont incertains sur leur avenir et qui, accomplissant un travail très important et assumant des responsabilités considérables, perçoivent des rémunérations faibles par rapport à celles de leurs collègues qui vont directement dans le secteur privé.

J'en viens à la deuxième partie de mon exposé. L'année dernière, nous avons souligné la difficulté d'interprétation des crédits — 8,6 milliards de francs — affectés à l'aide sociale et médicale obligatoire et nous avons pensé qu'il conviendrait de procéder à une enquête sur ce sujet. Je n'y serais sans doute jamais parvenu si je n'avais disposé du rapport de synthèse d'une mission d'enquête des inspections générales des ministères de la santé, de l'intérieur et de l'économie et des finances.

Une enquête était d'autant plus nécessaire que la rapidité d'élaboration de ce budget pourtant considérable, égale celle de notre discussion budgétaire habituelle. Les crédits sont simplement évaluatifs. S'ils sont insuffisants, des crédits supplémentaires seront automatiquement attribués en cours d'année ! Il n'y a donc pas sur ce point discussion entre le ministère de la santé et celui des finances. Encore convient-il de connaître l'utilisation qui est faite de ce budget.

Je résumerai très rapidement quelques points forts de cette enquête et les éléments que j'ai pu recueillir personnellement.

Les principaux postes de dépenses sont l'aide à l'enfance pour 36 p. 100, l'aide aux infirmes pour 21 p. 100, l'aide médicale pour 21 p. 100 et l'aide aux personnes âgées pour 16 p. 100.

La répartition de ces dépenses entre l'Etat et les collectivités départementales et locales s'opère en fonction de critères vieux de vingt ans, selon un système que l'on a de tout temps essayé de refondre. Les critiques en sont faciles. D'abord, on a l'impression que la gestion par le haut de ce système n'est pas adéquate : trois directions ou sous-directions de bureaux différents du ministère de la santé et du secrétariat d'Etat à l'action sociale sont concernées. C'est après s'être adressés à ces différents bureaux que les départements obtiennent l'autorisation d'inscrire telle ou telle dépense à tel ou tel budget d'aide sociale ou médicale obligatoire. Mais on ne dispose pas, au niveau national, d'informations statistiques et comptables suffisantes pour avoir une vision juste de l'évolution de ces crédits et pour pouvoir la contrôler. Or elle est considérable et pèse lourdement sur le budget de l'Etat, certes, mais aussi sur ceux des départements et des collectivités locales.

Au niveau de l'exécution ensuite, des critiques peuvent être adressées à la gestion du système. Au niveau des commissions d'admission, sévit un absentéisme important. Mais il faut dire que les élus locaux qui y participent ont quelque peu l'impression d'être noyés sous un flot de dossiers. Et l'on sait bien que c'est là le meilleur moyen de les neutraliser ! Dans ces conditions, l'influence des travailleurs sociaux et des collaborateurs du directeur de l'action sanitaire et sociale est déterminante.

Le rapport de la mission d'enquête conclut qu'il n'y a pas de contrôle de l'aptitude de ces commissions d'admission à choisir la forme d'aide ou d'assistance la plus appropriée et la plus efficace. La sélection des bénéficiaires au moment de l'admission se fait, sur certains points, dans de mauvaises conditions. Des remèdes sont proposés.

Je rapporterai l'accord de la commission des finances sur certains des remèdes préconisés et son désaccord sur d'autres, en appelant votre attention sur ce qui risquerait d'arriver si ces projets étaient poussés jusqu'à leur terme.

Que l'on organise un contrôle au niveau régional, d'accord. Que l'on réorganise la gestion des crédits au niveau national, avec la création d'un organe de contrôle, nous en sommes également d'accord. Mais nous sommes méfiants lorsqu'on nous propose de réaliser l'actualisation du « ticket modérateur » des collectivités locales, ce qui aux termes du rapport doit être plus efficace, en rendant forfaitaire la participation de l'Etat. En effet le processus forfaitaire a abouti dans d'autres domaines, par exemple pour les écoles maternelles, à la fixation d'un crédit qui n'a pas évolué depuis 1963. Nous pouvons craindre un transfert de dépenses de l'Etat vers les collectivités locales. Aussi sommes-nous restés attentifs à cet aspect des choses, en souhaitant qu'une réforme plus profonde soit envisagée. Ce pourrait être soit une prise en charge totale par l'Etat de l'aide médicale et sociale obligatoire, dont il assumerait alors pleinement la responsabilité, soit une révision plus large des rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Mais j'appelle votre attention sur le fait que nous revenons chaque année sur des crédits dont l'augmentation constante n'est pas proportionnelle à l'inflation, ce qui ne manque pas de poser toute une série de problèmes.

Je passerai rapidement sur la section d'investissements, que nous avons longuement examinée l'année dernière. Elle n'est pas très « musclée » cette année. L'augmentation de 8,4 p. 100 n'est pas considérable, mais il faut tenir compte du plan de relance, dont l'existence même nous met dans l'impossibilité de savoir exactement quels programmes ont été retenus. Le ministère de la santé sera, en effet, conduit à opérer une redistribution des crédits du plan de relance et du budget de 1976.

Je me bornerai à présenter une remarque générale. Vous avez, madame le ministre, connu à plusieurs reprises des difficultés dans la distribution des crédits destinés aux créations de centres hospitaliers universitaires qui sont des crédits de catégorie 1. Il vous était apparu que les crédits répartis chaque année dans les régions ne permettaient pas d'engager dans chaque région un établissement hospitalier d'une taille convenable. Déjà l'année dernière j'avais pris position, au nom de la commission des finances, en faveur d'un certain regroupement. Il se poserait alors un problème régional dont il faut tenir compte, et qui rend nécessaire une consultation avec les instances régionales. Mais dans la mesure où chacune des vingt et une régions ne pourra pas avoir son hôpital, vous serez contrainte de programmer au niveau national plusieurs constructions importantes mais non universitaires. C'est ce que vous faites, pour quatre hôpitaux, dans le projet de budget qui nous est présenté.

Notre réflexion mérite d'être approfondie, afin que les régions ne soient pas dépouillées de leurs prérogatives et qu'une concertation s'établisse.

Je situerais mon propos sur l'action sanitaire à un autre niveau. Nous avons certes besoin de construire des hôpitaux, puisque nous n'avons pas encore terminé notre programme, et il est certain que pour l'opinion publique l'hôpital est le symbole d'une politique de la santé. Mais peut-être parle-t-on trop de maladie et pas assez de santé, de maintien en bonne santé ?

Cette tendance mériterait d'être corrigée, peut-être d'une façon pédagogique, par les personnages politiques que nous sommes. Qu'on s'occupe des hôpitaux, que ces derniers développent des techniques de pointe, voilà qui est très bien. Mais nous devons bien avoir conscience que l'on n'hésite pas, parce qu'il n'y a aucun contrôle sur l'engagement de la dépense, à investir des sommes considérables pour prolonger la vie d'une personne très âgée alors que l'on refusera ces mêmes crédits au titre de la prévention et que la sécurité sociale ne prend pas en compte les dépenses de prévention.

La commission des finances a bien voulu approuver l'une de mes observations, par laquelle j'exprimais le souhait que l'on tînt un peu plus compte, dans les budgets à venir, d'une nécessaire réorientation de la politique de la santé vers la prévention, l'éducation sanitaire et l'exercice de la profession médicale dans les quartiers, en particulier les quartiers les plus populaires, à la ville ou à la campagne, afin que toutes ces disciplines médicales, depuis la prévention jusqu'à la réadaptation, puissent être exercées, si possible selon des formules nouvelles.

A ce titre nous pouvons, soit nous réjouir de la création de cinquante emplois d'infirmière du service de santé scolaire et du doublement des crédits d'éducation sanitaire qui sont de l'ordre de trois millions, soit regretter que ces sommes et ces emplois restent dérisoires par rapport aux besoins : cinquante infirmières, cela ne fait même pas une par département ! Partant de crédits très faibles vous aurez, madame le ministre, beaucoup de peine à remonter le courant et beaucoup de difficulté à modifier l'orientation du développement de la santé.

Je souligne rapidement que la mise en place des centres de planification familiale se poursuit ; les crédits qui leur sont affectés augmentent de cinq millions de francs cette année.

Les crédits de fonctionnement de l'I. N. S. E. R. M. n'augmentent que de 7 p. 100 — si toutefois la façon dont la commission des finances a essayé de les regrouper est exacte — ce qui est un peu juste. Mais cette institution bénéficiera de 114 postes supplémentaires, ce qui n'est pas négligeable.

Je signale également un effort se traduisant par une augmentation d'environ 150 p. 100 des crédits affectés à l'Institut Pasteur. Les orateurs inscrits dans la discussion ne manqueront pas de poser des questions à cet égard.

S'agissant de l'action sociale, nous notons une augmentation plus importante des crédits — 25 p. 100 — mais qui porte sur des chiffres moins importants que ceux de l'aide médicale et sociale obligatoire. En effet, ces crédits s'élèvent à 237,30 millions de francs contre 190 millions de francs l'année dernière. Dans ce secteur, les remarques que je faisais sur la nécessité de restructurer les directions de l'action sanitaire et sociale ont connu un début de satisfaction par la création de 145 emplois dont cinquante et un de catégorie A. Il faudra poursuivre cette action au cours des prochaines années si nous voulons disposer d'une infrastructure sur l'ensemble du territoire.

Le développement d'un programme de prévention sociale s'effectue au fil des années mais avec des crédits qui ne sont pas du tout comparables à ceux que j'évoquais dans la première partie de mon exposé. Ils sont incitatifs et permettent au secrétariat d'Etat à l'action sociale de prendre pour la première fois en charge certaines des dépenses de fonctionnement des centres sociaux à raison de 7,5 millions de francs, ce dont nous nous réjouissons. Deux millions et demi de francs seront consacrés à quatorze équipes de suite et une somme égale à des actions sociales expérimentales, trois millions de francs à des dépenses de fonctionnement des centres de posture des drogués et 5,5 millions de francs aux centres d'information et de conseil familial.

Telles sont les principales caractéristiques de ce budget. Ce n'est pas un budget en expansion comme il l'était l'an dernier. Il n'est pas facile à juger sur le plan des investissements d'après une programmation annuelle car son contexte a été profondément modifié par le plan de relance.

Toutefois, la commission des finances, dans sa majorité, en a recommandé l'adoption. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la santé.

M. Jacques Blanc, rapporteur pour avis. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'examen minutieux auquel s'est livré M. le rapporteur spécial de

la commission des finances, vous me permettez, non pas de prendre quelque liberté avec les chiffres, mais dans un premier temps de m'arrêter davantage sur la signification que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné à l'évolution des propositions budgétaires.

Dans un deuxième temps, je vous ferai part, au moment où nous avons le sentiment d'être dans une période de transition, de quelques réflexions. Les unes concernent des points particuliers, les autres sont plus générales.

Après un exercice où nous avons voté plusieurs lois importantes, dont les unes constituaient des réformes fondamentales et les autres une refonte profonde du système existant, nous avons le sentiment, madame le ministre, que vous aurez au cours des exercices à venir de nouvelles réformes à nous proposer et nous vous les demanderons.

Je m'arrêterai d'abord un instant sur la signification des propositions budgétaires qui nous sont faites.

Certes le budget qui nous est proposé n'augmente pas de 20 p. 100 comme en 1974, ou de 30 p. 100 comme en 1975. Son taux d'augmentation n'est que de 15,6 p. 100. Mais n'oublions pas, d'une part, que ces augmentations ont un effet cumulatif, d'autre part que le taux de progression de l'ensemble des dépenses de l'Etat est de 13 p. 100. Le secteur de la santé reste donc bien l'un des secteurs prioritaires aux yeux du Gouvernement.

Nous notons par ailleurs, madame le ministre, que les propositions budgétaires reflètent une continuité dans les choix que vous nous aviez proposés l'année dernière. Ils traduisent par conséquent une volonté d'atteindre les objectifs que vous vous étiez fixés.

Cela est vrai des efforts qui sont consentis pour doter le ministère des moyens en personnels, dont il a besoin. L'administration centrale bénéficie d'une augmentation de crédits de 23 p. 100 et de la création de trente postes d'attaché, de trente-six postes de secrétaire administratif, de vingt postes pour la cellule d'informatique et de huit postes de contractuels dont trois pour le service de pharmacie. Les services extérieurs obtiennent pour leur part une augmentation de 20 p. 100 de leurs crédits de fonctionnement et la création de 200 emplois nouveaux, dont 145 postes administratifs : un de directeur, quatre-vingt-dix d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale, cinquante d'infirmière du service de santé scolaire, cinq de pharmacien inspecteur.

Un effort incontestable a donc été consenti pour augmenter les effectifs de votre ministère, mais il est vrai les tâches qui sont demandées à ces personnels sont de plus en plus nombreuses. Parallèlement à cet effort de recrutement, il s'est manifesté une volonté de rendre les carrières plus attractives et nous pensons qu'il faudra persévérer dans cette voie.

Un premier résultat a été acquis, puisque, semble-t-il, les jeunes enarques s'intéressent davantage à votre ministère. Mais nous pensons, madame le ministre, qu'il faudra poursuivre les réformes annoncées pour le statut des pharmaciens inspecteurs, par exemple.

Au niveau des services extérieurs, ces réformes sont également indispensables. Il n'est que de se pencher sur les indices de début de carrière des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale pour s'en convaincre. Les médecins de la protection maternelle et infantile, pour lesquels une plus grande qualification est exigée, devraient bénéficier d'un statut les mettant au niveau des autres médecins.

Nous constatons également une continuité dans les choix faits l'année dernière en ce qui concerne les opérations de programmes finalisés. Certes, les programmes de périnatalité restent stables. Mais il est nécessaire de réfléchir sur les premiers résultats pour voir ce qu'il conviendra de faire demain.

Les Samu continuent de se multiplier tandis qu'avec 4,5 millions de francs de mesures nouvelles, l'effort accompli en faveur du maintien à domicile des personnes âgées se développe considérablement.

Parallèlement, des moyens accrus vont à la formation du personnel sanitaire et social. Les mesures nouvelles s'élèvent à 52 millions de francs et 70 millions de francs de crédits d'équipement seront consacrés à la construction de quarante écoles d'infirmières supplémentaires. Quand on sait par ailleurs que la dotation des bourses augmente de 63 p. 100 et les subventions aux écoles de 26 p. 100, on mesure l'étendue de l'effort entrepris pour assurer la formation d'infirmières en nombre suffisant. Grâce à lui 13 500 diplômes en 1976 et 14 000 en 1977 pourront être délivrés au lieu de 11 000 cette année.

Le programme d'équipements montre que le Gouvernement entend s'en tenir aux orientations choisies et que nous avons approuvées. Nous vous en félicitons, madame le ministre.

La dotation affectée aux centres hospitaliers régionaux — dont nous souhaitons le développement — reste stable, mais les équipements plus légers, de dimensions plus humaines, plus proches de la population et qui accueillent le plus de malades voient

leur dotation augmenter de 30 p. 100. Plus important encore, vous vous donnez les moyens d'atteindre l'objectif d'humanisation que vous vous étiez fixé : aux 200 millions de francs du plan de relance s'ajoutent les 265 millions de crédits inscrits dans le budget. Si les caisses de sécurité sociale respectent les engagements qu'elles ont pris — et nous vous demandons, madame le ministre, de nous le confirmer — ce sont par conséquent plus de deux milliards de francs qui permettront cette année d'humaniser 40 000 lits. A ce rythme, l'objectif de l'humanisation sera entièrement réalisé en 1980.

Enfin, la recherche n'est pas négligée. La dotation de l'I. N. S. E. R. M. s'accroît de 10 millions de francs tandis que 114 emplois sont créés. Quant à l'Institut Pasteur, qui est certes une association privée mais qui remplit une mission de service public et dont le rôle dans la recherche scientifique n'a pas à être rappelé, nous vous avons demandé l'année dernière d'étudier sa situation. Il voit cette année porter remède aux difficultés qu'il connaissait. Son budget, nous ont confirmé ses responsables, sera désormais équilibré grâce aux 50 millions de subventions accordées par l'Etat. Le sauvetage de l'Institut Pasteur est donc chose faite et il pourra prendre demain un nouvel élan.

Mais d'autres mesures marquent moins la continuité qu'un effort pour atteindre des objectifs plus ambitieux.

Les unes sont la traduction de dispositions que nous avons votées et cela me paraît essentiel : je me permettrai de dire que l'intendance suit. Nous avons voté des lois très importantes, en particulier la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Une dotation de plus de 14 millions de francs, à laquelle il convient d'ajouter celles du ministère de l'éducation et du ministère du travail, est inscrite au projet de budget de la santé pour 1976. Ces crédits permettront aux commissions départementales de jouer pleinement leur rôle. Un crédit de 2 500 000 francs permettra de multiplier les équipes de suite pour la réinsertion des handicapés.

Pour l'application de la loi sur la contraception, les mesures nouvelles s'élèvent à dix millions de francs.

En résumé, diverses lois que nous avons votées font l'objet d'une traduction budgétaire et nous vous en remercions, madame le ministre.

D'autres mesures nouvelles, de volume plus modeste, revêtent à nos yeux une signification particulière. Les unes, portant sur l'éducation sanitaire, expriment essentiellement votre volonté d'agir en ce domaine. Je sais bien que le crédit prévu de 2 000 000 de francs ne permettra pas de tout résoudre. Mais il amorce une politique nouvelle, en vue de coordonner l'ensemble des efforts qui sont faits par des associations, par des personnels de l'action sociale qui participent aussi à la formation sanitaire et par les médecins eux-mêmes. Il est nécessaire de repenser l'ensemble de cette éducation sanitaire qui ne doit pas se limiter à des campagnes contre le tabac et contre l'alcool mais dont la mission est de permettre aux Français de redécouvrir les règles d'hygiène de vie qui conditionnent leur équilibre.

Le secteur de l'action sociale bénéficie d'un effort important. Comme M. Dubehout l'a signalé, pour la première fois l'Etat va subventionner le fonctionnement des centres sociaux grâce à un crédit de 7,5 millions de francs.

Un autre crédit de 2,5 millions de francs servira à financer des actions sociales expérimentales. Souvenons-nous qu'un des articles du projet de loi relatif aux institutions sociales et médico-sociales prévoyait la création d'établissements expérimentaux. Le projet de budget qui nous est soumis démontre la volonté des responsables de l'action sociale de permettre la novation dans la souplesse et de laisser s'exercer l'imagination indispensable dans une domaine si mouvant qu'on ne saurait le figer.

Au-delà des interprétations, votre projet de budget, madame le ministre, appelle plusieurs réflexions de notre part, les unes d'ordre particulier, les autres plus générales.

D'abord, s'agissant des professions de la santé, après avoir déclaré que vous vous souciez des problèmes des infirmières, vos actes ont montré à celles-ci que vous tentiez de les résoudre.

C'est ainsi que vous avez créé les emplois d'infirmière générale et d'infirmière générale adjointe. Vous avez également élargi quelque peu leurs possibilités de promotion et leur situation financière : il faudra poursuivre cet effort en faveur des infirmières.

En fait, au-delà des problèmes financiers, leur situation pose un problème psychologique essentiel, celui de la maïère dont elles vivent leur insertion dans l'équipe soignante. J'affirmerais volontiers qu'il est nécessaire que nos infirmières se sentent bien dans leur blouse. Sans remettre en cause l'autorité et la responsabilité des médecins, il faut leur permettre d'assumer leur véritable responsabilité et définir leur vraie place dans l'équipe soignante.

Les assistantes sociales et les personnels sociaux posent des problèmes particuliers. L'effort n'est pas assez accentué à leur égard et il ne faudrait pas que certains centres régionaux de formation de personnels sociaux se trouvent en difficulté.

Mais l'avenir même de notre système de soins dépend pour une large part des études médicales, dont je sais qu'elles ne relèvent pas exclusivement de votre compétence, madame le ministre. Selon nous, comme vous l'avez affirmé vous-même l'année dernière, le médecin généraliste doit rester la clé de voûte de notre système de la santé. Chez lui, les aptitudes d'observation, de contact, d'analyse, de relations humaines sont aussi importantes que les compétences scientifiques. Dans les études médicales, il conviendrait donc de ne plus privilégier les sciences fondamentales au détriment de l'observation clinique et de la recherche sémiologique. Il est urgent de remanier la formation des médecins, généralistes en fonction des missions nouvelles que vous voulez leur confier. Pendant longtemps, ils ont été considérés, d'ailleurs à tort, comme chargés uniquement de distribuer des soins. A nos yeux, ils ont leur place au sein des équipes de prévention et d'éducation sanitaire. En fait, il est nécessaire, peut-être en réorganisant les secteurs géographiques, de mieux coordonner et d'harmoniser les équipes sociales de manière à nouer entre elles et les médecins généralistes les liens indispensables pour parvenir à une plus grande efficacité.

J'en viens aux carrières hospitalières. On y a fait allusion tout à l'heure. Nos hôpitaux ont besoin de praticiens à temps plein qui ne soient pas nécessairement des professeurs de faculté. Il est urgent de publier des textes créant cette nouvelle catégorie de médecins. Les chefs de clinique aspirent à rester dans les hôpitaux où ils peuvent rendre des services importants.

En ce qui concerne la pharmacie, l'année dernière, madame le ministre, nous avons insisté sur notre volonté de voir renforcer le service de la pharmacie. Vous nous avez sans doute entendus puisque vous proposez d'accroître les moyens de ce service en créant trois postes de contractuels et cinq emplois supplémentaires. Le service de la pharmacie doit être à la dimension des tâches qui lui sont confiées pour le contrôle de l'industrie pharmaceutique et la distribution des médicaments. Il doit donc, selon nous, bénéficier d'une certaine priorité.

Dans ce secteur, il convient de se soucier de l'avenir des jeunes étudiants car les études de pharmacie posent un problème de débouchés.

Pour terminer, j'aborderai trois problèmes dont dépend dans une certaine mesure l'avenir de notre système sanitaire et social.

Tout à l'heure, M. Dubedout a traité de l'aide médicale. Si mes comptes sont exacts, elle absorbe 90 p. 100 environ des crédits affectés aux dépenses ordinaires de la santé.

Une refonte du système actuel d'aide sociale devrait s'appuyer, d'abord, sur une nouvelle définition des rapports entre l'Etat et les collectivités. Les critères qui servent à calculer les participations sont complètement dépassés et ne correspondent plus à rien. Ensuite, il faudrait tenir compte de la généralisation de la protection sociale à tous les Français. Enfin, nous aimerions que soit différencié ce qui est du domaine de l'assistance financière — c'est-à-dire la prise en compte du ticket modérateur pour les Français qui n'ont pas les moyens de le payer — de ce qui est du domaine de la solidarité, par exemple, la prise en charge par l'Etat du surcroît de dépenses provoqué par un handicap.

Il conviendrait de ne pas mélanger, dans le système de l'aide sociale, les dépenses pour les mesures d'assistance, les mesures de solidarité, les soins et les mesures de prévention. Une nouvelle définition de l'aide sociale nous permettrait de mieux cerner les rapports entre les collectivités et l'Etat, par exemple en ce qui concerne les demandes de crèches. Nous prendrions alors nos décisions en toute connaissance de cause.

Le système établi pour protéger la santé des Français pose un problème important et qui est d'actualité, si l'on en juge par tous les écrits qui paraissent à ce sujet. Le Parlement a adopté une loi destinée à généraliser la sécurité sociale et à définir un régime de conventions conclues entre les caisses de sécurité sociale et les médecins. D'abord, il est nécessaire d'affirmer à nouveau la volonté — déjà exprimée par le Parlement — de maintenir l'exercice libéral de la médecine. Ensuite, il convient de rappeler notre détermination d'instituer une vraie cohésion entre les différents corps de la santé, les caisses et l'Etat. Leurs rapports doivent être réglés par la concertation et le dialogue.

A cet égard, nous regrettons que la fusion envisagée entre les services régionaux de l'action sanitaire et sociale et les directions régionales de la sécurité sociale ne se fasse pas également au niveau national. D'ailleurs, ce projet stagne. Nous déplorons que le ministre de la santé ait perdu la tutelle de la sécurité sociale. En clair, le ministre du travail ne devrait plus avoir sous sa tutelle les directions régionales de la sécurité sociale. Nous avons éprouvé quelque peu le sentiment de passer à côté des vrais problèmes. Il nous est difficile de concevoir une nouvelle définition de l'ensemble de la politique

de la santé si vous n'avez pas, non seulement autorité sur votre ministère, mais encore pouvoir de tutelle sur les différentes caisses. Je ne remets pas en cause, bien entendu, l'action de M. Durafour, ministre du travail, dans ce domaine.

Enfin, madame le ministre, vous avez fait adopter par le Parlement des projets importants. Les faits sont en train de vous donner raison pour la loi autorisant l'interruption volontaire de la grossesse par exemple. Le nombre des avortements, loin d'avoir augmenté, paraît au contraire avoir diminué. En tout cas, nous sommes sûrs aujourd'hui qu'il n'y a pratiquement plus d'hospitalisations dramatiques à la suite de complications gravissimes provoquées par des avortements clandestins.

Maintenant, l'heure nous paraît venue d'élaborer une nouvelle politique de la famille. Certes, vous avez entrepris des efforts dans ce domaine et réalisé certains ajustements en faveur des allocations de l'équipement des crèches ou des maisons familiales. Toutefois, ces actions ne sont pas encore suffisantes. Il nous faut accepter de reconsidérer en profondeur l'ensemble de ces mécanismes. La révision sera peut-être délicate car dans la mesure où l'on veut que les aides de l'Etat soient vraiment efficaces, il sera sans doute nécessaire de les rendre plus sélectives.

En abordant ces problèmes, on dépasse évidemment le cadre de l'action sanitaire et sociale puisqu'on est conduit à s'occuper du logement, du travail ou de la formation. En définitive, madame le ministre, c'est sur vous que repose la responsabilité de cette politique. Nous souhaitons que pour le prochain exercice, vous nous présentiez des propositions généreuses dans le domaine de la politique familiale. Elles devraient nous permettre de résoudre nos difficultés.

Madame le ministre, vous avez fait la preuve, à de multiples reprises, de votre efficacité. Le projet de budget que vous nous soumettez en fournit une nouvelle démonstration. C'est sans doute ce qui a conduit la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à donner un avis favorable à son adoption. Nous avons compté quelques abstentions, certes, mais aucune opposition. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le Parlement a souhaité, à l'occasion de la présentation du projet de budget pour 1976, que soit modifiée quelque peu l'ordonnance du débat budgétaire. Il a voulu, en effet, accorder une plus grande place à la discussion technique en commission, de manière à réserver à la séance publique l'exposé des grandes orientations politiques.

Mon propos sera donc plus bref que de coutume. Il portera, à travers l'analyse des principales priorités du projet de budget pour 1976, sur la contribution que le ministère de la santé apporte à la modernisation du dispositif de protection médico-sociale.

Ma tâche est d'ailleurs simplifiée par l'étude détaillée et les réflexions pertinentes de vos rapporteurs, M. Dubedout pour la commission des finances et M. Blanc pour la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je les remercie l'un et l'autre très vivement pour l'excellente qualité de leurs rapports et la présentation très claire qu'ils viennent d'en faire.

Le budget de mon ministère augmente en 1976 de 15,6 p. 100, progression qui se compare aux 13 p. 100 du budget général. Cette priorité accordée à mon ministère, au sein du budget de l'Etat, traduit clairement la volonté des pouvoirs publics de donner au ministère de la santé les moyens d'orienter l'évolution du dispositif médico-social. Celui-ci est, en effet, sollicité en France comme à l'étranger, par une demande en très fort accroissement. Cette pression a conduit naturellement à augmenter le potentiel et l'activité du système de santé.

Les priorités budgétaires dégagées depuis quelques années en faveur de l'équipement hospitalier, de l'équipement social, de la formation des personnels sociaux et paramédicaux, de l'augmentation des effectifs et de la recherche médicale indiquent nettement les grands axes de la politique menée par le ministère de la santé. A cet égard, le projet de budget pour 1976 du ministère de la santé, comme l'a souligné votre rapporteur, M. Blanc, s'inscrit dans une continuité.

Mais l'évolution spontanée de ces renforcements vers les secteurs les plus lourds du dispositif ne répond pas suffisamment aux besoins réels de la population. En particulier, notre système de santé reste trop exclusivement centré sur les soins médicaux et d'hospitalisation — comme M. Dubedout l'a fait observer — qui constituent des réponses parfois tardives, et de ce fait plus coûteuses qu'il ne serait nécessaire, à la demande de santé.

Certaines évolutions ont déjà été entamées dans le passé, comme le programme d'humanisation des hôpitaux annoncé par mon prédécesseur M. Poniatowski. De nouvelles sont amorcées dans ce projet de budget; c'est le cas notamment des moyens de l'administration et de la prévention.

Le projet de budget du ministère de la santé relie quatre priorités pour 1976 : les moyens en personnel, le fonctionnement des hôpitaux, la prévention médico-sociale et la recherche médicale.

Le renforcement des moyens en personnel administratif constitue la première de ces priorités.

Il concerne, d'abord, les directions d'action sanitaire et sociale. Vous connaissez l'importance de ces services, en particulier dans la gestion des budgets départementaux, et dans la mise en œuvre de la politique sociale. Il me semble, d'une façon générale, que les administrations sociales n'ont pas dans notre pays la place qui correspond à la priorité qu'accorde l'opinion aux problèmes dont elles traitent, aux sommes consacrées au budget social et à la réalité des responsabilités qu'elles exercent. En faisant progresser fortement les effectifs de ces services, je réponds donc à un souci constant des élus locaux et aux désirs les plus profonds des citoyens.

Ainsi, je vous demande la création de cinquante et un emplois d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale. Ces créations, cumulées avec les départs à la retraite, permettront de mettre au concours quatre-vingts emplois. Ce chiffre s'applique à un corps de fonctionnaires dont l'effectif total est de neuf cent cinquante personnes ; je dois souligner, à l'intention des rapporteurs qui ont estimé le nombre des créations de postes quelque peu insuffisant, que ce nombre constitue la limite supérieure du nombre des recrutements compatibles avec la bonne marche des services, et la gestion du corps.

Ces recrutements importants vont s'accompagner d'une réorganisation des services. A mon arrivée au ministère de la santé, l'an dernier, j'ai trouvé un projet tendant à fusionner les services régionaux de l'action sanitaire et sociale, qui dépendent du ministère de la santé et les directions régionales de la sécurité sociale, qui dépendent du ministère du travail. Avec mon collègue M. Durafour, nous avons décidé de procéder à une expérience à Nantes avant d'arrêter une position définitive. Cette expérience, commencée à l'automne dernier, présente un intérêt incontestable. Nous étudions actuellement dans quelles conditions elle pourrait être généralisée à l'ensemble du territoire. J'espère que nous pourrions vous donner prochainement une réponse sur ce point.

Enfin, je précise, à l'intention de MM. les rapporteurs qui se sont particulièrement inquiétés de ces problèmes, que j'ai demandé à mes services de réexaminer les statuts de plusieurs catégories de personnel. Il s'agit notamment des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, des médecins inspecteurs de la santé et des pharmaciens inspecteurs dont les perspectives de carrière sont particulièrement modestes au regard de leurs responsabilités. Le statut des assistantes sociales, dont M. Lenoir vous parlera plus longuement, est également à l'étude.

Le renforcement des moyens en personnel concerne également l'administration centrale.

En premier lieu, s'agissant de l'encadrement supérieur, la tendance des anciens élèves de l'école nationale d'administration à choisir les ministères sociaux de préférence à d'autres ministères réputés plus nobles ou plus rémunérateurs, se poursuit. C'est une preuve, parmi plusieurs autres, de l'émergence des questions médicales et sociales au premier rang des préoccupations de nos concitoyens.

En second lieu, la priorité accordée à l'augmentation des effectifs du corps des attachés est maintenue. Un plan de renforcement, portant sur la création de trente emplois d'attaché par an pendant cinq ans, a débuté en 1972. Il a été poursuivi avec ténacité par mes prédécesseurs et moi-même, car le corps des attachés est, en ce qui concerne les tâches de conception, la cheville ouvrière des administrations centrales.

Or, celles-ci ne cessent de croître. L'application des lois suppose la rédaction de très nombreux décrets d'application et la mise en œuvre de procédures nouvelles. Pour ne parler que de la dernière session, je rappelle que le Parlement a voté la loi sur la cosmétologie, la loi sur les laboratoires d'analyses, la loi d'orientation des handicapés et la loi relative aux institutions sociales et médico-sociales.

J'illustrerai la charge de travail de l'administration centrale par un exemple concret. Le ministère reçoit en moyenne, chaque mois, mille demandes de renseignements, quatre cent cinquante lettres de parlementaires et une centaine de questions écrites. Ce courrier est très utile car il fournit une source appréciable d'informations. Au surplus, il permet d'apporter des solutions à des situations sociales douloureuses qui risqueraient autrement de rester ignorées de l'administration centrale. Sans prétendre avoir pleinement réussi, je veille personnellement à ce que cette correspondance soit étudiée avec la plus grande attention afin de résoudre effectivement les problèmes posés, compte tenu de la réglementation en vigueur. Ce travail requiert, pour la seule rédaction, une vingtaine d'agents à plein temps, soit 7 p. 100 des agents de catégorie A et B du ministère.

Les renforcements en personnel bénéficieront aussi au service de la pharmacie. J'ai chargé un groupe de travail, présidé par un magistrat de la Cour des comptes, de me proposer une réforme profonde du mécanisme de fixation des prix des spécialités pharmaceutiques. Avant même que les réformes entrent en vigueur, j'ai voulu accroître les moyens du service de la pharmacie.

Je vous demande donc huit emplois supplémentaires à ce titre : cinq emplois de pharmacien inspecteur et trois contractuels de haut niveau pour renforcer la cellule chargée de fixer les prix des médicaments.

La seconde priorité de mon projet de budget concerne le fonctionnement des hôpitaux. On peut distinguer deux volets principaux : la modernisation des équipements, d'une part, une politique active des personnels, de l'autre.

En matière d'équipement, je voudrais éclairer les choix du projet de budget pour 1976 en les situant par rapport à ce qui a été fait au cours des dernières années.

Depuis dix ans, notre pays a entrepris un effort considérable de modernisation de son équipement hospitalier public et privé. Au cours du V^e Plan, plus de 5 milliards de francs de travaux ont été réalisés dans les hôpitaux publics ; ils ont permis la création ou la modernisation de 65 000 lits. Au cours du VI^e Plan, les travaux ont porté sur 9 milliards de francs, soit 85 000 lits nouveaux ou renouvelés.

L'ampleur exceptionnelle de cet effort apparaît nettement si l'on compare ces chiffres au patrimoine existant. En dix ans, 150 000 lits neufs, par création ou par transformation, ont été mis en place dans le seul secteur public ; ce chiffre se compare aux 350 000 lits de court séjour de ce secteur.

D'autres chiffres significatifs illustrent cette activité. De 1971 à 1974, si l'on se réfère à l'ancienne classification des hôpitaux, tous les centres hospitaliers régionaux, 80 p. 100 des centres hospitaliers, 50 p. 100 des hôpitaux généraux ont reçu une subvention de l'Etat. Au 31 décembre 1974, 1 700 opérations étaient en cours ; elles faisaient travailler 25 000 entreprises.

Au total, en 1975, la capacité du patrimoine hospitalier, prise dans son ensemble, apparaît comme suffisante. En outre, la tendance spontanée à la réduction des durées de séjour, qui s'observe dans tous les grands pays modernes doit conduire à stabiliser globalement le nombre de lits disponibles. Toutefois, de graves lacunes subsistent dans certaines régions ou pour certaines catégories d'établissements.

Cette situation justifie la réorientation de l'effort d'équipement hospitalier amorcée en 1975 en faveur des hôpitaux de moyenne importance et de l'humanisation.

Ces priorités, qui prennent en considération les besoins du plus grand nombre, apparaissent nettement dans le budget de 1976. La dotation consacrée aux centres hospitaliers régionaux est stabilisée, alors que celle qui est affectée aux centres hospitaliers progresse de 30 p. 100.

Quant à l'humanisation des hôpitaux, si l'on fait masse des crédits inscrits au budget pour 1976 et au plan de soutien, elle progresse de 235 millions de francs en 1975 à 465 millions de francs en 1976. Ce crédit permettra de passer au rythme initialement prévu de 40 000 lits par an, grâce à l'aide de la caisse nationale d'assurance maladie qui a accepté — je le confirme à M. Blanc — de suivre le financement de l'Etat dans cette action d'humanisation.

En outre, comme l'effort de l'Etat est relayé à un niveau élevé par les établissements publics régionaux, l'objectif de suppression de tous les lits en salle communé devrait être atteint en 1980.

Mais la bonne marche des hôpitaux est loin de se réduire à l'aménagement des locaux. Elle suppose également une politique active du personnel.

L'an dernier, en vous présentant mon budget, je m'étais engagée à prendre des mesures très importantes pour remédier à la grave pénurie d'infirmières que connaissent les hôpitaux. J'ai tenu cet engagement. Le plan que j'ai proposé au Gouvernement pour remédier à la pénurie d'infirmières dans les hôpitaux comportait deux aspects : une augmentation des effectifs formés et l'amélioration des rémunérations et des conditions de travail.

Sur le premier point, le budget que je vous propose fait clairement ressortir l'action engagée. En matière d'équipement, 70 millions de francs permettront de construire 40 écoles d'infirmières supplémentaires ; je vous rappelle que ce chiffre de 70 millions de francs doit se comparer aux 50 millions de francs de 1975 et aux 20 millions de francs de 1974. En matière de fonctionnement, le crédit consacré aux bourses progresse de 63 p. 100 et les subventions aux écoles de formation non hospitalières de 26 p. 100 — et je rassure donc sur ce point M. Dubedout. Il permettra d'accueillir une promotion de 20 000 infirmières à la prochaine rentrée scolaire.

Sur le second point — l'amélioration des conditions de travail — je vous rappelle les importantes mesures prises au printemps dernier en faveur des personnels soignants au lit du

malade, auxquels j'ai entendu donner une priorité. S'agissant spécialement des infirmières, ces mesures comprennent une indemnité d'un montant qui atteint rapidement 250 francs par mois, une majoration de 50 p. 100 de la prime du dimanche et l'accès des infirmières à la catégorie A de la fonction publique à travers le grade d'infirmière générale.

La création de ce grade d'infirmière générale et la participation de cette dernière à la commission médicale consultative devraient contribuer à revaloriser progressivement le rôle de l'infirmière au sein de l'équipe soignante. Mais une réforme de cette nature, qui vise à faire évoluer les mentalités, ne peut atteindre sa pleine efficacité du jour au lendemain.

Le second volet de notre politique en faveur des personnels hospitaliers concerne les médecins des hôpitaux généraux. J'ai demandé qu'au cours du VII^e Plan, les hôpitaux généraux où est accueillie la majorité des Français hospitalisés, bénéficient de la priorité tant au titre de l'humanisation qu'à celui de la modernisation des plateaux techniques.

Parallèlement à cette priorité en matière d'équipement, un effort important doit être entrepris pour résoudre la pénurie des chefs de service, préoccupante pour certaines disciplines comme la radiologie, l'anesthésiologie ou même la chirurgie.

Pour résorber cette pénurie, sans attendre l'arrivée de nouvelles générations de médecins plus nombreux, nous nous sommes efforcés de rendre plus attractive la carrière des chefs de service des hôpitaux généraux en améliorant leur couverture sociale, en assouplissant les règles de recrutement à l'issue du clinat et en développant l'information sur ce type de carrière.

J'espère que ces précisions répondront, au moins partiellement, aux préoccupations exprimées tout à l'heure par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

Le dernier élément de notre politique en faveur des personnels hospitaliers concerne les directeurs d'hôpitaux. Là encore, la politique du ministère est claire; elle vise à mettre à la disposition des hôpitaux des directeurs plus nombreux, mieux informés et mieux rémunérés.

Des directeurs plus nombreux: les postes mis au concours se sont fortement accrus; ils ont triplé en trois ans. Chaque promotion comprend maintenant une centaine d'étudiants.

Des directeurs mieux formés: dans cette perspective, j'ai demandé au nouveau directeur de l'école de la santé de Rennes de mettre au point, en collaboration avec mes services, une réforme des études sur laquelle les organisations syndicales seront naturellement consultées.

Des directeurs mieux rémunérés: à cet effet, un décret du 15 octobre 1975 a amélioré la situation indiciaire de l'ensemble de ce corps. Les augmentations varient suivant les grades. La plus faible est de 8,5 p. 100; ce qui est loin d'être négligeable. En outre, les niveaux correspondent désormais à l'ampleur des responsabilités d'un directeur d'hôpital. Ainsi, les directeurs des cent établissements les plus importants seront rémunérés sur la base des échelles-lettre.

J'achèverai ces observations sur la politique hospitalière en évoquant l'action que nous menons dans le secteur de la psychiatrie.

Depuis quelques années, l'augmentation du nombre des psychiatres et les progrès de la chimiothérapie ont fait évoluer les conditions de traitement des maladies mentales. Le ministère de la santé a organisé ce mouvement en développant depuis 1964 la sectorisation psychiatrique. Elle vise à organiser le traitement des malades mentaux sur leur lieu normal d'existence en ne recourant que très exceptionnellement à l'hospitalisation.

Cette politique a donné des résultats concluants puisque le nombre de lits est resté stable alors que le nombre des affections psychiatriques est en forte progression. Elle sera poursuivie. Mes services étudient actuellement, avec ceux du ministre du travail, des modes de financement nouveaux qui devraient diminuer les difficultés actuelles qui freinent le développement de la sectorisation.

Toutefois, si notre politique vise à augmenter la place des traitements ambulatoires, les hôpitaux psychiatriques restent cependant encore indispensables pour les cas les plus lourds. La qualité de l'hébergement et des soins donnés dans ces établissements est donc une préoccupation constante du ministère.

Une part non négligeable des crédits d'humanisation a été réservée aux hôpitaux psychiatriques. Trop d'établissements sont encore indignes d'un pays comme le nôtre.

Par ailleurs, les avantages de carrière accordés aux infirmières diplômées d'Etat en service dans les hôpitaux généraux ont été étendus aux infirmières des hôpitaux psychiatriques.

Enfin, répondant ainsi à une préoccupation très légitime de votre rapporteur, M. Blanc, une attention particulière a été portée à la formation des psychiatres. D'une part, à la suite d'une priorité nationale donnée à cette discipline, cinq postes de maître de conférence agrégé ont été attribués à des psychiatres et, d'autre part, un groupe de travail poursuit activement, en collaboration avec la profession, une réflexion sur le contenu de la formation.

Au total, dans ce secteur, au carrefour de la neurobiologie et du psycho-social, le ministère de la santé a développé avec persévérance une politique originale. C'est ainsi que le centre de gravité du dispositif de soins a été déplacé de l'intervention lourde que constitue l'hospitalisation vers ce mode d'intervention plus léger et plus précoce qu'est le secteur psychiatrique.

Conduire chaque Français à adopter un comportement actif face à sa santé, tel est l'objectif que j'assigne à la prévention médico-sociale qui constitue la troisième priorité de mon budget.

Avant de vous indiquer la politique que j'ai l'intention de poursuivre dans ce secteur, je voudrais rappeler ce qu'est la prévention ou plutôt comment elle doit se situer et ce qu'elle ne doit pas être.

Contrairement à ce qu'on pense trop souvent, la prévention n'est pas le dépistage systématique et aveugle de toutes les affections possibles — ni même des plus graves — au sein de la population. Les expériences menées à l'étranger et les statistiques montrent les résultats très décevants d'une telle politique.

La prévention ne se borne pas non plus aux actions spécialisées lancées, pour l'essentiel, à la fin de la seconde guerre mondiale. Les dispositifs prévus avaient pour ambition d'assurer une couverture médicale spécifique des grands fléaux, comme la tuberculose et les maladies vénériennes, ou d'intéresser certaines catégories de population, comme la protection maternelle et infantile ou la santé scolaire.

La prévention, telle que nous l'envisageons pour le VII^e Plan, apparaît beaucoup plus comme une série d'actions spécifiques sélectives concernant un certain nombre de risques médico-sociaux pour lesquels, en l'état des connaissances médicales actuelles, il est possible d'envisager des actions réellement efficaces.

J'en donnerai trois exemples:

D'abord celui de la prévention des accidents. Vous savez ce qui a été fait pour la sécurité routière. J'estime que la prévention des accidents — et tout spécialement ceux des jeunes enfants — doit bénéficier dans l'avenir d'un effort prioritaire; il s'agit d'une cause de morbidité et d'invalidité dont l'opinion ne mesure pas suffisamment l'importance et qui croît chaque année.

Ensuite, l'exemple de la prévention des cancers. La lutte contre les abus du tabac et l'excès de consommation alcoolique sont les éléments d'une politique nouvelle que j'ai déjà engagée. J'ai l'intention de la compléter progressivement par un dépistage des lésions pré-cancéreuses et des cancers gynécologiques, dont l'efficacité est maintenant établie, dès que les structures nécessaires auront été mises en place.

Enfin, l'exemple du programme finalisé de périnatalité qui, en l'espace de cinq ans, a fait baisser de trois points le taux de mortalité infantile dans notre pays et qui doit être bien entendu poursuivi.

Déjà pour 1976, je compte faire porter l'effort du ministère sur l'éducation sanitaire. Une mesure nouvelle de deux millions de francs est inscrite à ce titre dans le projet de budget.

Ce chiffre peut sembler modeste, mais il représente le triplement du crédit actuel et, avant d'aller plus loin, il importe d'avoir mieux défini les structures et les méthodes. C'est à cette tâche que je m'emploie actuellement.

Je suis d'ores et déjà en mesure de vous indiquer que la préparation d'un projet de loi visant à limiter la publicité sur le tabac est très avancée. Ce projet pourrait être déposé sur le bureau de votre assemblée au cours de cette session.

Pour conclure sur la prévention, je voudrais insister sur son caractère médico-social. L'inégal accès aux soins des différentes catégories socio-professionnelles, qui reste un défaut important de notre système de soins, s'explique notamment par des obstacles d'ordre culturel ou social.

C'est dire l'importance de la coordination à mettre en œuvre entre l'action sociale et le système de soins. C'est dire aussi l'importance de la connaissance très exacte de la réalité et des causes de ces inégalités.

C'est pourquoi j'ai demandé à l'I. N. S. E. R. M. que, dès 1976, une enquête soit entreprise sur la morbidité et la mortalité différentielle suivant les diverses catégories socio-professionnelles.

La dernière priorité de mon budget est en effet la recherche et concerne d'abord l'I. N. S. E. R. M. dont l'activité augmente à un rythme rapide. Ainsi, entre 1970 et 1976, le budget de cet organisme est passé de 113 à 294 millions de francs, soit une multiplication par 2,6.

Cette augmentation des crédits s'accompagne d'une adaptation régulière des priorités aux besoins de la collectivité.

Ces priorités portent, cette année, sur les disciplines fondamentales qui, d'après les données scientifiques actuelles, peuvent apparaître comme susceptibles d'ouvrir des voies nouvelles dans le traitement des affections les plus graves, voire des affections malignes; tel est le cas, par exemple, de l'immunologie et de la biologie moléculaire.

Ces priorités vont aussi à certaines affections qui frappent un grand nombre de personnes, comme les maladies mentales dont sont souvent victimes des êtres très jeunes atteints de séquelles très lourdes, ou à certains aspects de la recherche sur les maladies cardio-vasculaires, première cause de mortalité dans notre pays.

Elles vont enfin à certains secteurs de la recherche qui étaient jusqu'à présent restés très embryonnaires dans notre pays mais qui ont pourtant un fort impact sur la santé publique : l'obstétrique, l'ophtalmologie, la dermatologie, les maladies bucco-dentaires.

La seconde novation en matière de recherche médicale concerne l'aide massive que l'Etat a décidé d'accorder à l'Institut Pasteur.

Vous vous étiez inquiétés l'an dernier, à juste titre, des difficultés rencontrées par cet organisme. Je vous avais indiqué que j'avais chargé un magistrat de la Cour des comptes d'effectuer une analyse très complète des perspectives de l'Institut Pasteur.

Ses conclusions ont été très nettes : en dépit des difficultés financières et de gestion qu'il a pu connaître, l'Institut Pasteur, tel qu'il est conçu, associant étroitement recherche fondamentale et recherche appliquée, constitue une structure adaptée et il convient de lui permettre de poursuivre sa mission. Il a rendu, dans le passé, comme chacun le sait, les plus grands services à l'humanité.

On peut penser, à la lecture des conclusions de ce rapport, que les difficultés que connaît l'Institut Pasteur ont un caractère conjoncturel et qu'elles devraient être résolues au prix d'un soutien des pouvoirs publics.

Le principe d'une aide de l'Etat étant ainsi acquis, j'ai tenu à ce que son montant soit calculé de manière à permettre à l'Institut de poursuivre activement ses recherches. C'est pourquoi je vous propose de voter une augmentation très importante de la subvention à l'Institut Pasteur qui passera de vingt millions de francs à cinquante millions de francs en 1976.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai maintenant achevé l'examen des priorités du budget pour 1976 du ministère de la santé. Elles expriment l'effort de réflexion que mon ministère mène sur les objectifs et les moyens du système de santé dans un grand pays libéral moderne. Le VI^e Plan nous fournit, en effet, l'occasion de définir les grands axes de la politique à conduire pour permettre à tous les Français un accès plus égal au système de protection médico-sociale.

J'évoquerai, pour terminer, quelques-unes des interrogations qui sont les nôtres au fur et à mesure que progresse notre réflexion sur l'avenir de notre système de santé.

Les sommes considérables que la nation, c'est-à-dire chacun d'entre nous, consacre aux dépenses de santé sont-elles utilisées de la façon la plus efficace ? A coût égal, ne pourrait-on pas d'ores et déjà obtenir des résultats meilleurs ?

Certains appels au médecin et au système de soins ne sont-ils pas l'expression de difficultés individuelles ou collectives qui ne relèvent pas véritablement de la science médicale ?

Comment parvenir à maîtriser l'évolution des dépenses de santé, notamment d'hospitalisation, alors que les techniques médicales, toujours plus sophistiquées, entraînent un accroissement dont on ne peut plus apprécier les limites ?

Comment mieux adapter le recrutement, les effectifs et le mode d'exercice des professions de santé aux besoins de la population, dans la perspective d'un doublement du nombre des médecins dans les quinze prochaines années et d'une progression analogue des autres professions de santé ?

Comment cantonner le médicament à la place qui doit être la sienne dans les moyens thérapeutiques sans porter atteinte aux progrès de la pharmacologie ?

Comment, enfin, au-delà même de la prise en charge financière, qui est déjà très complète, réduire les inégalités devant la maladie et devant la mort ?

Voilà, mesdames, messieurs les députés, autant de questions fondamentales que pose l'avenir de notre système de santé. J'ai voulu vous les livrer afin de susciter autour d'elles, par votre intermédiaire, une prise de conscience de l'opinion publique. En effet, le débat budgétaire est d'abord l'occasion pour un ministre de rendre compte au Parlement de la gestion de son département. Sa portée véritable est d'alimenter le dialogue permanent entre les citoyens, les élus et le Gouvernement.

En vous demandant de voter le budget de 1976 du ministère de la santé, je sollicite votre aide pour faire prendre conscience à chaque Français de sa responsabilité personnelle dans l'avenir du système de santé. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé, chargé de l'action sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, dans le secteur social, un budget n'est que le reflet imparfait d'une politique, et cela pour une raison évidente : c'est que cette politique se traduit souvent par la définition ou l'extension de droits pris en charge par la sécurité sociale ou l'aide sociale.

Cette politique, je l'évoquerai d'abord à travers les grandes catégories de dépenses dont vous allez débattre ; puis je rappellerai comment elle joue en faveur des principales catégories de la population.

Je pourrai, de la sorte, répondre à la fois à vos rapporteurs, qui ont dressé un tableau exhaustif et pertinent de ce budget, et aux préoccupations de la plupart d'entre vous, qui se sont manifestées au travers des questions posées par votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les grandes masses budgétaires font apparaître une stabilisation de l'aide sociale et un développement important des actions spécifiques à la charge de l'Etat.

D'abord, une stabilisation des dépenses d'aide sociale. En 1976, l'aide sociale représentera 8 623 millions de francs, c'est-à-dire les trois quarts environ du budget du ministère.

L'an dernier, la dotation avait connu une très forte augmentation liée à la modification du régime de couverture des malades hospitalisés pour une longue durée. Cette année, avec 14 p. 100, la progression est beaucoup plus réduite.

Ce taux doit être apprécié en tenant compte des règles particulières à ces dépenses. En effet, en 1976, l'Etat remboursera aux départements le solde des dépenses de 1974 et l'essentiel des dépenses de 1975. Or ces deux années ont été affectées par une forte hausse des prix. En définitive, ce taux de 14 p. 100 signifie — et il est, à mon avis, important de le noter — une stabilisation en volume des actions menées au titre de l'aide sociale.

Cette tendance du ralentissement des dépenses d'aide sociale devrait se poursuivre. Ainsi, les effectifs de l'aide sociale à l'enfance sont stables depuis trois ans. De même, les modifications intervenues dans le traitement des maladies mentales devraient progressivement réduire le nombre des hospitalisés de longue durée. Enfin, l'application de la loi d'orientation en faveur des handicapés devrait se traduire par une économie de 250 millions de francs.

Désormais, le principal facteur d'augmentation des dépenses d'aide sociale est l'évolution des prix de journée des hôpitaux et des établissements d'aide sociale à l'enfance. A cet égard, le rapport conjoint mené par les inspections des ministères de l'intérieur, des finances et de la santé, et évoqué par vos rapporteurs, fait clairement ressortir le poids croissant des dépenses liées à l'hébergement dans des établissements financés sur prix de journée.

C'est pourquoi notre politique s'oriente dans deux directions. D'une part, il convient de limiter autant que possible le recours aux structures lourdes : c'est tout le sens de notre politique de prévention sociale, que je développerai tout à l'heure.

D'autre part, il importe de mieux maîtriser l'évolution des prix de journée par un contrôle accru des dépenses. Une action efficace dans ce domaine passe par l'augmentation des effectifs des directions départementales. Mme Veil vous a dit, il y a un instant, que ce renforcement était la première priorité du ministère de la santé.

L'aide sociale a joué et continue de jouer un rôle capital au profit des plus défavorisés. Il ne faut pas s'étonner qu'elle ait beaucoup augmenté durant plusieurs années, car cette augmentation traduit une meilleure couverture sociale d'enfants, de personnes âgées, d'adultes en difficultés, que la collectivité nationale ne saurait abandonner sans se nuire à elle-même et sans renoncer au principe de solidarité qui est le plus fort ciment d'une société. Mais on doit se réjouir de la stabilisation constatée : elle prouve que les efforts consentis n'ont pas été vains, que les besoins se font moins pressants ou qu'ils sont couverts par d'autres mécanismes de protection sociale.

J'en viens aux moyens spécifiques à la charge du budget de l'Etat. Ces moyens portent sur les équipements, les personnels et des actions de prévention jugées prioritaires.

Je parlerai d'abord des équipements.

Si l'on ajoute aux crédits du budget ceux que vous avez déjà votés au titre du plan de soutien, les crédits engagés en 1976 augmenteront de 15 p. 100 environ par rapport à ceux de 1975.

La stabilité globale de cette dotation doit être interprétée dans une perspective à moyen terme. En effet, le secteur social a bénéficié, au cours du VI^e Plan, d'une forte augmentation de ses moyens. La dotation de 1976 est, en francs courants, d'un peu moins du triple de celle de 1970.

A l'intérieur de cette enveloppe, une certaine réorientation des priorités intervient.

Ainsi les crédits consacrés aux équipements pour handicapés adultes progressent de 36 p. 100, alors que la dotation affectée aux équipements pour enfants est stabilisée. Cette augmentation des crédits pour les adultes permettra de couvrir l'ensemble des demandes régionales.

Notre deuxième priorité en matière d'équipement va aux équipements en faveur de l'enfance et de la famille, qui passent de 104 à 110 millions de francs. La moitié de cette somme environ devrait aller aux crèches.

Depuis deux ans, le rythme de construction des crèches atteint de 4 000 à 5 000 places par an, ce qui a permis d'augmenter de 20 p. 100 le nombre des places offertes ; celui-ci est encore nettement insuffisant. Cependant les statistiques européennes montrent que, seul, le Danemark occupe, en Europe, une position plus favorable que la France dans ce domaine. Ce n'est pas une raison pour ralentir un effort qui sera poursuivi avec acharnement durant le VII^e Plan.

La troisième partie importante du budget d'équipement concerne les personnes âgées. La plus grande part de la dotation va à la constitution de nouveaux secteurs du programme de maintien à domicile. Cette action, dont le succès va croissant, sera poursuivie et amplifiée ; elle constitue en effet, pour les personnes du troisième âge, une réponse beaucoup plus adaptée et moins coûteuse que les solutions d'hébergement collectif, dès lors qu'elle est accompagnée d'un environnement médico-social suffisant. Elle répond aux vœux de l'écrasante majorité des intéressés.

La consommation des crédits d'équipement social est-elle freinée par le coût de fonctionnement des équipements sociaux ? Je veux nuancer fortement les propos tenus par M. Dubedout sur ce point.

En premier lieu, beaucoup d'établissements sociaux fonctionnent avec le système du prix de journée. En second lieu, même pour les équipements sociaux qui ne sont pas dans ce cas, les demandes de création sont importantes.

Il en est ainsi des crèches dont une certaine figure dans les demandes régionales. Il reste vrai que certains crédits, affectés à des projets précis, ont été dépensés avec retard. Les causes en sont multiples. Il s'agit, souvent, de la difficulté d'obtenir un financement simultané de l'Etat et des caisses de sécurité sociale et, parfois, de mauvaises méthodes de programmation régionale. Ces causes étant désormais étudiées et connues, les retards, constatés çà et là, dans le passé, seront de plus en plus rares.

Quels que soient les équipements en cause, je rappelle que va entrer en vigueur, dans quelques semaines, l'importante loi sur les institutions sociales et médico-sociales, votée lors de la dernière session et promulguée le 30 juin.

Les commissions régionales de coordination vont permettre de prendre une mesure plus exacte des besoins non satisfaits, donc des lacunes à combler. A l'heure où la nation consacre des efforts considérables pour l'hébergement et le traitement des personnes perturbées dans des établissements à prix de journée élevé, il est bon que ces établissements ne soient construits qu'à bon escient, en fonction des seuls besoins de la population.

J'en viens aux personnels sociaux.

Mettre à la disposition des services publics, des caisses de sécurité sociale ou des établissements privés les travailleurs sociaux dont ceux-ci ont besoin constitue un objectif prioritaire du ministère de la santé. Aucune politique d'action sociale dynamique n'est possible sans un personnel bien qualifié et suffisant en nombre.

A cet égard, je suis vivement préoccupé par la situation des assistantes sociales des services publics. Les élus locaux sont nombreux à me signaler les difficultés qu'ils rencontrent pour recruter des assistantes sociales pour les directions départementales. En fait, la situation de carrière de celles-ci n'est guère favorable, eu égard à leur qualification et à leurs responsabilités. Un projet de revalorisation de la carrière des assistantes départementales est actuellement à l'étude à l'échelon interministériel. J'ai bon espoir qu'une issue favorable lui sera réservée.

Le crédit consacré aux écoles de formation des travailleurs sociaux s'accroît de 16 p. 100. Cette augmentation devrait permettre de compenser le glissement normal des coûts de fonctionnement des écoles et autoriser une progression des effectifs pour les assistantes sociales et les travailleuses familiales.

Je tiens à préciser que les subventions que nous versons aux écoles leur permettent de fonctionner correctement. Cette précision n'est pas superflue. En effet, cette année, quelques organismes ont fait état de réductions importantes des budgets des écoles d'éducateurs spécialisés et de moniteurs éducateurs. En fait, ces déclarations sont totalement inexactes.

En 1975, tous les budgets des écoles ont augmenté. Les trois quarts de ces budgets ont progressé de plus de 15 p. 100, la moitié, de plus de 20 p. 100.

Le secteur des écoles a connu de très fortes augmentations de crédits en 1972, 1973 et 1974. Ces augmentations étaient justifiées par la prise en charge progressive, par l'Etat, de formations financées jusqu'alors par les droits de scolarité versés par les élèves. Désormais, la dotation a trouvé son rythme de croisière.

J'en arrive aux actions spécifiques de prévention sociale.

L'intérêt porté à cette prévention explique que les crédits qui leurs sont consacrés dans le budget de l'Etat augmentent rapidement : 22 p. 100 l'an dernier, 50 p. 100 cette année.

Une partie de ces crédits correspond à des actions déjà engagées.

C'est, en premier lieu, le cas du programme de maintien à domicile des personnes âgées, dont j'ai souligné tout l'intérêt il y a un instant.

Un crédit de 2 500 000 francs, soit une majoration de 50 p. 100 du crédit voté de 1975, est affecté à la prise en charge partielle du financement de quatorze nouvelles équipes de suite. Ces équipes ont pour mission de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des handicapés et de toute personne ayant subi un traitement prolongé en milieu protégé, en leur apportant le soutien moral et éducatif nécessaire.

Mais le projet de budget pour 1976 comporte également des actions entièrement nouvelles.

Ainsi, un crédit de 7 500 000 francs apparaît nécessaire pour apporter un financement complémentaire aux centres sociaux. Il existe actuellement 535 de ces centres dont les dépenses sont couvertes par des recettes en partie aléatoires. Seule, la caisse nationale d'allocations familiales accorde une prestation de service dont le montant total atteindra, en 1975, environ 29 200 000 francs. Une telle situation freine le développement des activités de ces équipements, dont le rôle est d'une grande importance en matière de prévention. Le Gouvernement a estimé souhaitable que l'Etat intervienne également, sa participation devant être accrue progressivement pour égaler celle de la caisse nationale d'allocations familiales dans quatre ans.

En réservant 3 millions de francs pour les dépenses de centres de post-cure accueillant les toxicomanes, le ministère de la santé marque sa volonté de favoriser la création de centres supplémentaires, les centres existants étant trop peu nombreux.

Une mesure nouvelle d'un montant de 500 000 francs mérite d'être signalée, car elle traduit le désir des pouvoirs publics de développer le rôle des associations et la participation effective des citoyens à la vie sociale : c'est celle qui prévoit le versement de subventions à divers organismes concourant à la formation de personnels bénévoles dirigeant des associations exerçant leur activité dans le secteur social. Il s'agit d'un crédit modeste, mais qui doit inciter quelques fédérations d'associations d'intérêt général à mettre sur pied des programmes de formation pour un certain nombre de responsables. Ces associations jouent, en matière d'action sociale, un rôle important. Les aider à le mieux remplir ne peut qu'être bénéfique pour les agents du service public, les personnels employés, et, surtout, les usagers eux-mêmes.

Une dotation de 2 500 000 francs destinée à favoriser le lancement d'actions sociales expérimentales permettra de tester des méthodes d'intervention qui s'insèrent mal dans les procédures trop rigides de la réglementation en vigueur. La faculté de réaliser des expériences est d'ailleurs explicitement prévue dans la loi relative aux institutions sociales et médico-sociales. Des actions pilotes d'animation sociale globale ont été mises en place dès 1974.

Les premiers résultats sont très encourageants. Il semble indispensable non seulement de poursuivre ces expériences, mais aussi d'en engager de nouvelles pour pouvoir apprécier leurs effets dans des situations diverses : Z. U. P. récupérées, villes nouvelles, villes moyennes. L'expérimentation est devenue chose courante dans le domaine scientifique depuis fort longtemps. Elle doit le devenir aussi dans le domaine social, faute de quoi nous verrions la sclérose s'y installer. Rappelons encore une fois que la loi du 30 juin 1975 a fait œuvre originale en prévoyant la possibilité d'expériences hors normes financées par la sécurité sociale et l'aide sociale.

Comment joue l'action sociale en faveur des principales catégories de population aidées ?

En ce qui concerne les enfants, d'abord, aux actions de protection et de prévention médicales s'ajoute un gros effort de prévention sociale. Il était inévitable que la grande ordonnance sur la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger se traduisît pendant une quinzaine d'années par une augmentation des dépenses de l'aide sociale.

Que des enfants ou des adolescents n'aient pas trouvé auprès des institutions qui les avaient en charge l'aide la plus éclairée et la plus chaleureuse, c'est vrai. Que beaucoup reste à faire pour moderniser les méthodes d'un service séculaire, c'est encore vrai. Ce service vaut ce que valent les hommes et les femmes qui l'animent sur les plans départemental et local. Mais on peut dire que des centaines de milliers d'enfants hébergés, scolarisés, soignés ont été, par lui, sauvés de la misère physiologique ou morale.

C'est en faveur des jeunes en rupture de ban avec leurs familles qu'ont été multipliés les clubs et équipes de prévention. On en comptait 150 environ en 1970 ; on en compte aujourd'hui 290. Là encore, avec des succès inégaux et des tensions, parfois dus au caractère particulier des interventions auprès des marginaux, une action irremplaçable s'est développée au profit de dizaines de milliers de garçons et de filles, qu'aucune institution existante n'a pu préparer à l'entrée dans la société moderne.

En faveur des handicapés, vous avez voté l'importante loi d'orientation promulguée le 30 juin dernier. Un mois plus tard, le premier décret était publié. Le Comité national consultatif a déjà été réuni deux fois, et des décrets relatifs aux commissions départementales, à l'éducation spéciale, aux ressources des handicapés adultes vont être signés incessamment, les droits qu'ils consacrent étant garantis à partir du 1^{er} octobre 1975. Ainsi, les promesses faites à cette tribune sont tenues.

Les handicapés sociaux ne sont pas oubliés. La vocation des centres d'hébergement et de réadaptation sociale a été largement étendue par la loi que vous avez votée il y a un an et qui a été promulguée le 19 novembre 1974. Des instructions vont être données aux préfets pour que, chaque année, un ou deux centres au moins par région soient programmés.

Quant aux personnes âgées, des efforts cohérents sont consentis pour leur permettre de demeurer à leurs domiciles ou de choisir, si elles le désirent, un hébergement collectif de caractère non ségrégué. L'allocation de logement touche, aujourd'hui, 350 000 personnes. Les services d'aide ménagère à domicile auront été financés à hauteur de 250 millions de francs par la caisse nationale d'assurance vieillesse et de 60 millions de francs environ par l'aide sociale, soit une multiplication par neuf par rapport à 1970 ; et cependant un gros effort reste encore à faire dans ce domaine.

La construction de logements foyers se poursuit à un rythme satisfaisant. L'humanisation des hospices va se traduire, en l'espace de quelques années, par leur transformation en maisons médicales de moyen et long séjour.

En ce qui concerne les soins des personnes âgées enfin, la loi sur les institutions sociales apporte deux innovations importantes : la prise en charge forfaitaire des soins des personnes hébergées collectivement ; la possibilité de médicaliser de façon légère ces établissements d'hébergement. Les décrets d'application de ces textes sont en préparation.

Y a-t-il un seul domaine où l'action sociale ait régressé ? Un seul où elle ait stagné ? Je n'en vois guère.

J'ai bien conscience, et vous avez tous conscience dans cette assemblée, de l'ampleur de la tâche à accomplir dès lors qu'on s'attaque à la pauvreté, à l'isolement et à l'inadaptation. Mais la politique menée en liaison étroite avec toutes les institutions publiques, semi-publiques ou privées a permis, non sans succès, de limiter, sinon de supprimer, le phénomène de rejet ou d'exclusion sociale.

Le projet de budget qui vous est présenté permet de faire, dans une conjoncture difficile, un pas supplémentaire en faveur de nos concitoyens les plus démunis. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, ayant eu à présenter devant un conseil régional le rapport d'exécution du VI^e Plan, j'ai dû préciser, à l'intention de mes collègues, que, dans le chapitre de l'action sociale, le taux d'exécution n'était, en matière d'équipements sociaux, que de 73,7 p. 100 pour la région à laquelle j'appartiens. Il en est probablement de même dans d'autres régions de France.

Nous avons donc relevé avec satisfaction que, dans le budget de la santé pour 1976, l'accent a été mis sur les établissements pour handicapés adultes, dont les dotations augmentent de 36 p. 100.

Il s'agit là d'un effort particulièrement substantiel, mais nous souhaiterions que l'on pense également aux établissements devant accueillir les handicapés adolescents.

Les départements ont été les promoteurs de la plupart des instituts médico-pédagogiques et des instituts médico-professionnels ; mais ils manquent souvent de structures d'accueil pour

recevoir les handicapés âgés de plus de seize ans. Ceux d'entre eux qui sont aptes à travailler peuvent être accueillis dans des centres d'aide par le travail ou des ateliers protégés : encore manque-t-on souvent de foyers pour les héberger.

S'agissant des travailleurs handicapés, nous souhaiterions que les charges sociales les concernant soient prises en compte en totalité par le budget de l'Etat. Ainsi pourrait-on assurer plus facilement leur emploi dans les entreprises, qui se trouveraient dégrevées de charges sociales afférentes à des travailleurs dont on ne peut pas exiger une productivité élevée.

Mais c'est surtout pour les débilés profonds ou les grands invalides que nous manquons de structures d'accueil. Si les familles le désirent, ces handicapés doivent trouver les centres d'accueil, de soin ou d'éducation dès leur adolescence. Actuellement, faute de place, nombre d'entre eux sont hébergés en milieu hospitalier. Mais nous ne pourrions pas toujours les accueillir dans les hospices, à mesure que l'humanisation fera de ces établissements des maisons de retraite ou des maisons médicales pour personnes âgées. Aussi convient-il de pouvoir les orienter vers des établissements spécialisés aussi proches que possible du domicile de leurs parents.

De nos jours, l'accueil des handicapés jeunes et adultes est assuré le plus souvent par des œuvres charitables. N'est-il pas souhaitable que l'Etat prenne davantage à son compte cette obligation de venir en aide à tous nos frères handicapés ? Nous souhaitons, madame le ministre, que vous puissiez nous assurer votre budget pour 1976 pourra répondre à de telles préoccupations.

S'agissant du service de santé scolaire, nous retenons avec satisfaction la création d'un groupe de travail chargé de définir le schéma d'organisation permettant de favoriser une meilleure intégration de la médecine scolaire dans les établissements d'enseignement.

Toutefois, dans l'immédiat, le recrutement du personnel : médecins, infirmières ou assistantes sociales, reste difficile. Très souvent, les départs à la retraite ne sont pas compensés par de nouveaux engagements. Si les postes offerts ne trouvent pas preneurs, c'est que les conditions de rémunération sont insuffisantes. Les intéressés préfèrent souvent exercer dans des activités médicales plus attractives.

Le recrutement peut être amélioré par le relèvement des traitements du personnel médical ou social. Dans cette attente, ne serait-il pas possible d'employer davantage de médecins vacataires en leur offrant une indemnisation correcte correspondant au service éminent qu'ils sont appelés à rendre à la population scolaire ? Les cinquante postes d'infirmière dont vous avez annoncé la création sont encore loin de répondre aux besoins.

Au cours d'une consultation, le médecin de famille n'a pas toujours le temps ni l'occasion d'examiner tous les enfants d'une famille. Aussi est-ce souvent au cours d'une visite collective en milieu scolaire que le contrôle de la croissance de l'enfant est effectué le plus régulièrement, que certains troubles physiques ou physiologiques sont décelés, ainsi que les risques de maladies contagieuses à évolution insidieuse qui existent encore de nos jours. Aussi comprendrez-vous tout l'intérêt que nous portons au bon fonctionnement de ce service pour la santé de nos enfants et pour la tranquillité des parents. Cela aussi fait partie d'une politique de la famille dont les rapporteurs ont déjà parlé, que d'autres orateurs évoqueront également et dont nous savons qu'elle est aussi l'objet de vos principales préoccupations.

Dans un autre domaine n'oublions pas les difficultés que rencontrent nombre de foyers de jeunes travailleurs.

Le conseil central de planification qui se tiendra à la fin de cette année doit définir l'ensemble de la politique de la santé à l'aube du VII^e Plan. Nous souhaitons que les suggestions qu'il pourra présenter combient les quelques retards accumulés au cours du plan précédent.

Nous savons que nous pouvons vous faire confiance, madame le ministre, pour que vos efforts personnels contribuent à améliorer à la fois les structures et les méthodes de la politique de la santé de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Votre budget, madame le ministre, est bien à l'image du budget de la nation : un budget de crise, un budget de stagnation qui ne sera à même de régler aucun des grands problèmes de la santé posés au pays avec urgence et acuité.

Vous en êtes d'ailleurs tellement consciente que, pour lui donner plus d'attrait, vous le gonflez avec les crédits du plan de soutien que vous baptisez pour la circonstance « avance sur le budget 1976 ». Pauvre artifice de présentation qui ne peut

masquer la diminution des autorisations de programme pour l'équipement sanitaire en 1976; diminution de 7 p. 100 par rapport au total octroyé en 1975.

Votre budget enregistre une progression de 11 p. 100 par rapport à l'ensemble des lois de finances 1975. Mais, pour en apprécier la véritable portée, il faut tenir compte du taux de l'inflation qui est au minimum de 14 p. 100: il s'agit donc, en fin de compte, d'une diminution de moyens accordés à la politique de santé.

Seuls émergent de votre budget quelques secteurs où l'ampleur des besoins et la vigueur des luttes vous ont contrainte à céder quelque peu: il en est ainsi de la formation du personnel hospitalier et de l'Institut Pasteur.

En définitive, votre budget traduit une grave insuffisance des moyens accordés à la santé, qui débouche sur une nouvelle aggravation, alors que l'étendue des besoins devient de plus en plus préoccupante.

En 1976, avec votre politique, les Français se soigneront encore moins bien qu'aujourd'hui.

Il vous reste le maniement de l'illusion dans lequel votre libéralisme avancé est passé maître. Mais que valent les illusions en face des réalités vécues par notre peuple?

Voici quelques exemples de divorce entre vos discours et les faits.

Vous dites qu'il faut créer les conditions d'une plus grande stabilité des infirmières à l'hôpital et vous parlez d'augmentation de leurs rémunérations et d'amélioration de leurs conditions de travail. Fort bien! Voilà un langage qui doit beaucoup aux luttes du personnel; mais, en réalité, vous n'accordez que des mesures partielles, circonstancielles et catégorielles, qui ne règlent rien quant au fond et visent à créer la division parmi le personnel hospitalier.

Vous parlez en maintes occasions de la mission de l'hôpital, mais vos crédits de paiement pour 1976 sont en diminution de 11 p. 100 par rapport à ceux qui ont été accordés pour toute l'année 1975.

Vous discourez sur l'humanisation des hôpitaux, mais vous oubliez de dire qu'en n'accordant qu'une subvention dérisoire d'un peu plus de 2 p. 100, déduction opérée de la T. V. A. que vous récupérez sur les travaux, vous en faites supporter la charge essentielle par la sécurité sociale, les collectivités locales et régionales, c'est-à-dire par la population elle-même.

Avec vos grands moyens publicitaires et le renfort de Mme Françoise Giroud, vous lancez une grande campagne sur le troisième âge, avec « cette gravité et cet humanisme qui vous caractérisent », au dire de certains journalistes, mais votre budget de fonctionnement comporte moins de mesures nouvelles encore que l'année passée et les sommes consacrées à l'accueil des vieillards sont en recul de 4,6 p. 100 par rapport au budget de 1974, voilà deux ans déjà! C'est ainsi que vous couvrez votre démission à l'égard des personnes âgées par un appel à la générosité publique.

Vous assurez de votre sollicitude la recherche médicale; mais, dans le même moment, des voix autorisées se lèvent dans le pays pour lancer un cri d'alarme sur les difficultés que rencontre la recherche sur le cancer. La France, dans ce domaine, ne consacre que 1,8 unité de compte, contre 8,85 pour l'Allemagne, 4,8 pour le Danemark, 4,69 pour la Belgique, 4,2 pour la Hollande, pour ne parler que de la petite Europe, et l'année à venir ne verra que peu ou pas d'initiatives nouvelles dans cet important secteur.

Vous affirmez vos préoccupations quant à une politique de la prévention en France; mais la protection maternelle et infantile et la médecine scolaire éprouvent de plus en plus de difficultés à remplir leur mission.

Et, pourtant, quelle ampleur devrait revêtir votre tâche! Car, madame le ministre, votre société est malade: il y a grippage de tous ses rouages, si bien que la santé de l'individu en est modifiée et altérée.

Chacun admet que les difficultés de vie — augmentation des cadences, craintes du chômage, problème du logement, vie chère — retentissent durement sur l'équilibre physique et psychique de l'homme. Bien vivre, aimer, apprendre, donner la vie sont devenus difficiles, de plus en plus difficiles.

C'est ainsi que notre corps de santé est amené à prendre en charge les conséquences de la maladie de votre société. Cette société, madame le ministre, vous la cautionnez par votre présence et par votre activité dans ce gouvernement; mais cette société, par ses injustices, son incapacité à faire vivre décemment et dans la sécurité les Français, vous amène par contrecoup à en assumer, vous, ministre de la santé, les conséquences néfastes.

N'est-ce pas la santé publique qui, dès l'enfance, assumera la prise en charge des rééducations lorsque l'éducation, qui ne se veut plus nationale, a écarté de ses rangs les petits handicapés, les difficultés, qu'elle laisse aggraver jusqu'à les rendre irrécupérables dans le cycle normal de l'enseignement?

N'est-ce pas encore vous qui devez assumer tous les troubles psychiques qu'entraîne un mal de vivre grandissant?

Ajoutons à cela le dossier noir et accusateur des accidents du travail qui coûtent annuellement 14 milliards de francs à la sécurité sociale.

Un écologiste le disait récemment: « Les Français, en 1974, ont dû absorber 73 millions de boîtes de médicaments tranquillisants, antidépresseurs et psychostimulants, trois fois plus qu'en 1964. Le nombre de salariés admis en congé de longue maladie pour psychose et névrose a triplé. »

Oui, madame le ministre, la France est bien malade de la domination du grand capital sur la vie économique et sociale du pays; et la santé des Français, en premier lieu celle des travailleurs, est compromise par la politique de votre gouvernement.

Mais il y a plus: les réponses aux besoins nouveaux issus de cette situation sont elles-mêmes mises en cause.

En premier lieu, parce que le coût de la maladie est de plus en plus lourd, voire insupportable pour les plus défavorisés, pour les travailleurs et leurs familles, pour les personnes âgées, pour la grande majorité de la population fortement touchée par la montée des prix.

Votre politique, qui consiste à transférer plus de charges encore sur chacun et sur chacune, aggrave bien évidemment l'inégalité sociale devant la maladie. Elle fait directement partie du mécanisme de l'exploitation et elle participe en retour aux drainages des richesses pour quelques-uns.

Cette inégalité, vous l'entretenez d'ailleurs quand vous refusez, comme vous l'avez fait lors du débat sur les laboratoires d'analyses, l'extension du tiers payant aux dépenses les plus lourdes de la médecine; vous l'entretenez encore lorsque vous refusez la prise en charge de l'interruption de grossesse par la sécurité sociale, pénalisant ainsi les femmes de condition modeste.

Ces deux exemples sont dans la logique de votre système, comme il est logique d'ailleurs que les travailleurs, victimes d'accidents, de maladies professionnelles ou d'incapacité de travail rencontrent sans cesse plus de difficultés pour faire valoir leurs droits, pour se réinsérer dans la vie sociale, bref, pour survivre, comme il est logique que vous ayez cautionné, contre l'avis des syndicats ouvriers et médicaux, le contrôle patronal à l'égard des ouvriers coupables d'être malades.

En qualité d'exploitation et profits sont bien les facteurs de dégradation accélérée de la santé.

En second lieu, parce que la prise dans les structures sanitaires d'un individu, fragile et partielle la prise en compte de la santé des Français.

Je ne m'étendrai pas sur les divers aspects de cette crise; ils exigeraient de longs développements. Je m'en tiendrai à ce qui apparaît comme fondamental pour assurer la prise en compte des besoins de la population dans le domaine de la santé.

Quelles sont ces exigences?

Première exigence: le temps pour le malade d'être écouté, d'être compris, sans lequel il n'est pas de prise en charge globale de son cas personnel.

Quand j'évoque cet aspect des choses, je ne fais pas seulement allusion aux conditions de travail des médecins et du personnel sanitaire, à leur surmenage, à leur emploi du temps tendu à l'extrême, au nombre insuffisant des équipes et à leur manque de moyens; ce qui est en cause, plus fondamentalement, c'est votre conception d'une médecine rapide, à moindre coût, conception qui transparait dans les déclarations du patronat français et qui sert de toile de fond à votre attitude vis-à-vis du corps médical et des assurés sociaux. L'élaboration de la nouvelle convention avec les médecins illustre bien ce contexte.

Deuxième exigence: la garantie de l'efficacité des soins et de la sécurité du malade.

Le développement du progrès des connaissances médicales crée des perspectives nouvelles de réponse à cette question, n'en déplaise aux détracteurs de la médecine et de la science qui fleurissent ces temps-ci.

Mais ces garanties sont étroitement dépendantes des moyens accordés à la politique de santé, et notamment du niveau des équipements. Elles dépendent, conditions plus impérieuses encore, d'un nombre suffisant de médecins, d'infirmières, de personnels à tous les niveaux de l'appareil sanitaire; elles dépendent, de la même manière, de conditions correctes de travail incluant en particulier la collaboration et la confrontation entre les différentes équipes concernées.

Un des aspects les plus préoccupants de la politique de santé est que ces conditions, dans leur ensemble, ne sont pas remplies, tant s'en faut. Actuellement, la sécurité des malades n'est pas assurée. On connaît, par exemple, les courses folles, et parfois trop longues, des ambulances à la recherche d'un service d'accueil pour un malade ou un blessé; on connaît les conditions de travail de certains services de réanimation, obligés de

parer au plus pressé avec les moyens du bord. Si les accidents ne sont pas plus nombreux, c'est grâce à la haute qualité morale et professionnelle de ceux qui ont pour charge la protection de la santé. Mais votre responsabilité est engagée, madame le ministre !

Une enquête de la S. O. F. R. E. S., effectuée en 1965, indiquait que, pour les Français, la tâche la plus importante de demain était la lutte contre les grandes maladies.

Troisième exigence : le respect de la dignité de ceux qui font appel aux services de santé.

Votre régime, qui fait de l'homme un pourvoyeur de profits pour le grand capital, ne peut, par nature, y apporter de réponse. De temps à autre, sous la poussée des luttes ou de l'aspect scandaleux de certaines situations, il vous arrive d'en parler, mais d'en parler seulement. Il en est ainsi pour les personnes âgées.

Où est la dignité du malade quand, dans le cadre hospitalier, vous réglez son sort à l'aune de la brimade et de l'austérité. On peut s'en rendre compte dans vos notes de service, qui suppriment les dépenses d'épicerie, trop lourdes à votre gré, les morceaux de viande de choix, l'eau minérale et les fruits au sirop. Ces mesures véritablement scandaleuses traduisent votre peu d'égard vis-à-vis des malades. Mais, dans le même temps, on a pu constater toute votre sollicitude à protéger les profits des grandes sociétés pharmaceutiques. Le groupe parlementaire communiste a déjà eu l'occasion de dénoncer ici même le scandale de leurs agissements sous la couverture du Gouvernement.

Quant aux professionnels de santé, s'ils vivent la crise comme les autres, ils la rencontrent également au niveau des exigences de l'accomplissement de leur métier.

Depuis de nombreux mois, le parti communiste français et ses élus ont engagé un grand débat national sur les questions de la santé. Nous avons rencontré, ces jours derniers encore, de nombreux représentants des diverses professions de santé ; nous avons pu constater les inquiétudes et souvent le mécontentement, apprécier aussi les réflexions et les propositions que font naître dans ces catégories professionnelles — infirmières, professions paramédicales, médecins de diverses disciplines — la montée des besoins et la nécessité des réponses. Ces témoignages parfois cruels de la réalité sanitaire dénotent une prise de conscience plus nette d'un esprit de responsabilité jamais démenti, mais qui se heurte au mur de votre crise.

Les problèmes de la prévention et de l'hôpital seront abordés par mes amis Claude Weber et Gisèle Moreau. Pour ma part, en terminant, j'évoquerai ces médecins auxquels vous avez confié pour mission de panser les plaies de notre société afin de lui apporter ce supplément d'âme qui lui manquerait, tandis que, dans le même temps, une campagne, qui vous sert fort bien, veut laisser entendre que si tout va mal c'est la faute des médecins. Au *xx^e* siècle, madame le ministre, c'est inadmissible : nous ne sommes plus au temps de Molière !

Le médecin n'est pas, et ne peut pas être, le complice de votre austérité, d'autant qu'aucune des réponses indispensables à sa pratique ne lui est apportée par votre politique, notamment au niveau des structures nécessaires à son exercice : hôpitaux du praticien, maison médicale, centre de santé, constitution des équipes ou des groupes, formation permanente. Toutes ces exigences restent en suspens.

Que conclure ?

Que votre budget est à l'image de votre politique et qu'il constitue un facteur d'aggravation des conditions de vie et de santé des Français. Dans ces conditions, nous le rejeterons et, de ce

point de vue d'ailleurs, nous dissiperons peut-être quelques illusions du rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Que les travailleurs et la population voient leurs droits à la santé mis en cause, mais que, en contrepartie leurs luttes prennent une convergence significative avec les luttes des professionnels de la santé confrontés dans leur exercice aux conséquences de votre crise.

Qu'à partir de ces luttes qui naissent et se développent en fonction des situations particulières, grandit la prise de conscience des changements nécessaires pour une grande politique de santé, et cette politique-là est à la portée des moyens de la France, à condition de mettre en œuvre les réformes profondes contenues dans le programme commun de gouvernement.

Enfin, que cette grande question de la santé illustre le caractère décisif, dans les luttes actuelles, du problème des libertés.

En effet, ajoutant aux atteintes aux libertés dans tous les domaines, dont l'introduction de la police à l'hôpital est le témoignage, vous vous en prenez au fondement même de l'exercice des libertés dans ce pays. De plus en plus, la liberté devient formelle, vidée de son sens par votre politique : la liberté de travailler, de se soigner, de s'épanouir, est mise en cause à tous les moments de la vie des Français, et singulièrement de ceux qui produisent les richesses, je veux parler des travailleurs ; comme est mise en cause la liberté de soigner, de prévenir la maladie, de participer à l'élaboration de la politique de santé, pour tous ceux dont c'est pourtant la mission.

En vérité, pour les uns et pour les autres, c'est la liberté de choix de chacun de son propre devenir et de celui des autres qui est en question, tant il est vrai que la grande bataille engagée par les communistes pour la défense des libertés et leur extension va dans le sens du combat pour l'épanouissement des hommes, pour leur santé. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

— Santé publique et action sociale (suite) :

(Annexe n° 29. — M. Dubeoul, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome XVII de M. Jacques Blanc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 28 Octobre 1975.

SCRUTIN (N° 241)

Sur l'amendement n° 136 de M. Claude Michel après l'article 52 du projet de loi de finances pour 1976. (Présentation détaillée, dans la loi de finances, des dotations budgétaires en faveur du logement.)

Nombre des votants..... 482
 Nombre des suffrages exprimés..... 479
 Majorité absolue..... 240

Pour l'adoption..... 180
 Contre 299

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Abadie.
 Alduy.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Antagnac.
 Arraut.
 Aumont.
 Baillot.
 Bèlanger.
 Balmigère.
 Barbel.
 Bardol.
 Baré.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Blanc (Maurice).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Bouloche.
 Brugnol.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Charles (Pierre).
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Clérambeaux.
 Combrisson.
 Mme Constans.

Cornette (Arthur).
 Cornut-Gentille.
 Col (Jean-Pierre).
 Crèpesu.
 Daïbera.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Delehedde.
 Delelis.
 Delorme.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Eloy.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fiszbín.
 Forní.
 Franceschi.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Gau.
 Gaudin.
 Gayraud.
 Giovannini.
 Gosnal.
 Gouhier.
 Gravelle.
 Guérin.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Houël.
 Houteer.
 Huygues des Etages.
 Ihéné.

Jalton.
 Jans.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe (Pierre).
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurisergues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legerre (Maurice).
 Legrand.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Le-roy.
 Le Sénéchal.
 L'Huillier.
 Longequeue.
 Loo.
 Lucas.
 Madrelle.
 Maisonnat.
 Marchais.
 Masquère.
 Masse.
 Massot.
 Maton.
 Mauroy.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mitterrand.
 Montdargent.
 Mme Moreau.
 Navau.
 Niles.
 Notebart.
 Odrú.

Philibert.
 Pignon (Lucien).
 Pimont.
 Planeix.
 Poperein.
 Porelli.
 Pranchère.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Rieubon.

Rigout.
 Roger.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).
 Séné.
 Spénaie.

Mme Thome-Pate-
 nôtre.
 Tourné.
 Vacant.
 Ver.
 Villa.
 Villon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.

Aillières (d').
 Alloncle.
 Antoune.
 Aubert.
 Audinot.
 Authier.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Baumel.
 Bezuguitte (André).
 Béguitt.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Marlo).
 Bennetot (de).
 Bénouville (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernard-Reymond.
 Bettencourt.
 Beudier.
 Bichat.
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Elary.
 Blas.
 Boinvilliers.
 Boisdé.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boude.
 Boudon.
 Boullin.
 Bourdellés.
 Bourgeois.
 Bourson.
 Bouvard.
 Boyer.
 Brailon.
 Braun (Gérard).
 Brial.
 Briane (Jean).
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Brochard.
 Broglie (de).
 Brugerolle.
 Brun.
 Buffet.

Burckel.
 Buron.
 Cabanel.
 Caill (Antoine).
 Caillaud.
 Caille (René).
 Carc.
 Cattin-Bazin.
 Caurier.
 Cerneau.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chassagne.
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chinard.
 Claudius-Petit.
 Cointat.
 Commenay.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coulais.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Aliette).
 Crespin.
 Cressard.
 Dahalani.
 Daillat.
 Damamme.
 Darnette.
 Darnis.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Domez.
 Dousset.
 Drapier.

Dronne.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Durand.
 Durieux.
 Duvillard.
 Ehm (Albert).
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feït (René).
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Mme Fritsch.
 Gabriac.
 Gabriel.
 Gagnaire.
 Gantier.
 Gastines (de).
 Gausin.
 Gerbet.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Godon.
 Goulet (Daniel).
 Graziani.
 Grinaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillermin.
 Guillioud.
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Harcourt (d').
 Hausherr.
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Joanne.

Joxe (Louis).
 Julia.
 Kaspereit.
 Kédinger.
 Kervéguen (de).
 Kiffer.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafay.
 Laudrin.
 Lauriol.
 Le Cabelléc.
 Le Douarec.
 Legendre (Jacques).
 Lejeune (Max).
 Lemaire.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Ligot.
 Limouzy.
 Liogier.
 Macquet.
 Magaud.
 Malène (de la).
 Malouin.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu (Gilbert).

Mathieu (Serge).
 Mauger.
 Maujolan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Métayer.
 Meunier.
 Mme Missoffe.
 (Hélène).
 Mohamed.
 Montagne.
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Mourot.
 Muller.
 Narquin.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Noal.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Omar Farah Htireh.
 Palewski.
 Papet.
 Papon (Maurice).
 Partrat.
 Peretti.
 Petit.
 Pianta.
 Picquot.
 Pidjot.

Pinte.
 Piot.
 Plantier.
 Pons.
 Poulpiquet (de).
 Préaumont (de).
 Pujol.
 Quantier.
 Radius.
 Raynal.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Ribière (René).
 Richard.
 Richomme.
 Rickert.
 Riquin.
 Rivière (Paul).
 Rocca Serra (de).
 Rohel.
 Rolland.
 Roux.
 Rufenacht.
 Sabié.
 Sallé (Louis).
 Sanford.
 Sauvaigo.
 Schloesing.
 Schnebelen.
 Schwartz (Julien).
 Seitlinger.
 Servan-Schreiber.
 Simon (Edouard).

Simon (Jean-Claude).
 Simon-Lorière.
 Sourdille.
 Soustelle.
 Sprauer.
 Mme Stephan.
 Sudreau.
 Terrenoire.
 Tiberi.

Tissandier.
 Torre.
 Turco.
 Valbrun.
 Valenet.
 Valleix.
 Vauclair.
 Verpillière (de la).
 Vitter.

Vivien (Robert-André).
 Voilquin.
 Voisin.
 Wagner.
 Weber (Pierre).
 Weisman.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Bécam, Chauvel (Christian) et Mermaz.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bignon (Albert), Hardy et Huguet.

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 56-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abelin.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Cousté et Jacquet (Michel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthoiz, qui présidait la séance.